



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 — 2002

## Séance

du mercredi 20 février 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour :

28. Motion interne no 70  
Révision de la LaMal: pour une caisse nationale unique et des primes tenant compte des revenus. Rémy Meury (POP)
29. Question écrite no 1626  
Critères définissant la solvabilité des corporations de droit public, moyens d'action et responsabilités incombant au Canton et aux communes. Serge Vifian (PLR)
30. Question écrite no 1629  
Recrudescence des accidents sur les routes principales de la Basse-Allaine: épiphénomène ou réalité? Jean-Marc Fridez (PDC)
31. Question écrite no 1630  
Quelles leçons tirées de la catastrophe du Gothard? Jacques Riat (PS)
32. Question écrite no 1631  
Sécurité dans nos tunnels en cas d'accident ou de feu. Carl Bader (PLR) et consorts
33. Question écrite no 1634  
Epidémie du sida. Michel Juillard (PLR)
34. Question écrite no 1635 Fusion de communes. Michel Juillard (PLR)
35. Question écrite no 1637  
Routiers jurassiens défavorisés. Fritz Winkler (PLR)
36. Question écrite no 1638  
Entrée en vigueur des Accords bilatéraux, trafic poids lourds France-Suisse: égalité de traitement entre transporteurs suisses et français. Gilles Villard (PDC)
37. Question écrite no 1643  
Coordination des interventions entre les divers acteurs de la santé. Charles Juillard (PDC)
38. Question écrite no 1644  
Convention collective à deux vitesses? Joël Vallat (PS)
39. Question écrite no 1645  
Même en langage administratif, un chômeur mérite d'être respecté! Rémy Meury (POP)

40. Question écrite no 1628  
Répartition des postes de travail étatiques et para-étatiques entre les districts. Rémy Meury (POP)
41. Question écrite no 1633  
Musée suisse de la radio. Michel Juillard (PLR)
42. Question écrite no 1647  
Maladresse, ignorance, incompétence ou racisme? Rémy Meury (POP)
43. Question écrite no 1648  
Cahiers d'archéologie romande ou jurassienne? Joël Vallat (PS)

*(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

**Le président:** Malheureusement, le ministre Claude Hêche, qui aurait dû nous rejoindre cet après-midi, n'est pas en état d'être présent. Nous allons donc essayer de continuer malgré tout mais les réponses qui ne pourront pas être données aujourd'hui seront communiquées ultérieurement par le ministre aux intéressés, s'agissant des questions écrites notamment.

### 28. Motion interne no 70

**Révision de la LaMal: pour une caisse nationale unique et des primes tenant compte des revenus Rémy Meury (POP)**

Les nouvelles hausses annoncées des primes de caisses-maladie pour 2002 ne sont plus acceptables. Depuis 1996, elles auront augmenté dans notre Canton d'environ 40%. La part qu'elles occuperont, et occupent déjà, dans les budgets familiaux atteint une proportion indécente. En effet, un couple avec deux enfants devra payer pour son assurance de base entre 7'500 et 10'000 francs annuellement; c'est autant que pour se loger. Si les deux conjoints occupent un emploi et qu'ils obtiennent chacun un revenu moyen dans le Jura (environ 35'000 francs), ils consacreront au minimum 11% de leur budget à leur assurance de base. On passe à 22% si un seul des deux conjoints exerce une activité lucrative. C'est insupportable pour beaucoup de nos concitoyens. C'est aussi devenu indéfendable politiquement et socialement.

Comme d'habitude à l'annonce de nouvelles hausses, de bons conseils sont prodigués pour atténuer les effets de cette augmentation par les responsables politiques et administratifs fédéraux: il faut changer de caisse ou prendre une franchise à option. D'un côté, on propose de faire fonctionner

la concurrence entre les caisses alors qu'elle tend à disparaître (les plus fortes hausses sont annoncées dans le Jura par les caisses qui pratiquent les primes les plus faibles en 2001!); de l'autre, on conseille aux assurés de miser sur leur bonne santé en prenant le risque de payer des franchises plus élevées. Dans un cas comme dans l'autre, la solution proposée est cosmétique et donne l'impression que l'on navigue à vue en matière de santé dans notre pays.

Pour freiner l'évolution des dépenses de la santé en Suisse, qui sont passées de 14 milliards en 1981 à 45 milliards en 2001, la multitude de caisses-maladie, avec autant de politiques de gestion, est indiscutablement inefficace. La création d'une caisse nationale unique pour l'ensemble du pays, pour ce qui est de l'assurance de base, serait incontestablement un instrument important dans la recherche de la maîtrise des coûts de la santé. Les frais administratifs seraient limités mais surtout elle bénéficierait d'une légitimité et d'un poids beaucoup plus conséquents face aux fournisseurs de prestations, lors des négociations tarifaires d'abord, en leur imposant une facturation uniforme ensuite.

Face à la hausse constante et non maîtrisée des primes d'assurance-maladie, le Parlement jurassien est invité à exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale – prévu à l'article 84, lettre o, de la Constitution jurassienne – en proposant à l'Assemblée fédérale de modifier la LaMal afin que l'assurance-maladie de base soit confiée à une caisse nationale unique d'une part et qu'il soit tenu compte des revenus dans le système de fixation des primes d'autre part.

**M. Rémy Meury (POP):** Aujourd'hui, chacun s'accorde à le reconnaître, la LaMal a échoué. Elle devait permettre de maîtriser les coûts de la santé et, au contraire, ceux-ci explosent. En vingt ans, les dépenses de la santé en Suisse ont plus que triplé, passant de 14 milliards à 45 milliards l'année passée. Avec plus de 2'800 \$ de dépenses annuelles par habitant, la Suisse connaît la médecine la plus chère des pays de l'OCDE, après les Etats-Unis. La plus chère mais pas forcément, la meilleure; en terme de qualité des soins, l'OMS place la Suisse au quatorzième rang de ces mêmes pays, loin derrière la France, l'Italie ou l'Espagne.

Ces coûts sont financés par les cotisations individuelles qui, elles aussi, forcément ont pris l'ascenseur: environ 40% d'augmentation en cinq ans dans notre Canton. Les primes de caisse-maladie pèsent aujourd'hui très, trop lourd sur les budgets familiaux. Les familles dépendent autant pour s'assurer que pour se loger. Le soutien qu'elles peuvent obtenir de la part du Canton est en diminution, même si le Jura a augmenté globalement les subventions qu'il verse aux assurés les plus démunis. Cette situation n'est plus défendable ni politiquement, ni socialement.

Les mesures proposées pour tenter d'atténuer ces augmentations, telles le changement de caisse ou la prise d'une franchise à option, ne sont pas convaincantes et ne sont que cosmétiques. Des mesures plus profondes doivent être prises.

Si la LaMal est aujourd'hui dans l'impasse, c'est aussi qu'il y a dans ce domaine un nombre important d'acteurs défendant des intérêts souvent divergents. Les médecins manquent d'une vue d'ensemble et d'une stratégie politique en matière de santé et se contentent de défendre les intérêts immédiats de leur corporation. Les lobbies pharmaceutiques bloquent plusieurs propositions pouvant mener à des économies dans le domaine des médicaments. La Confédération, bien que responsable du cadre législatif, n'a aucune compétence dans l'application concrète de la loi. Les cantons sont responsables de l'application de la LaMal, notamment en matière de planification hospitalière, mais les mesures qu'ils prennent se heurtent à une opposition farouche et émotionnelle dans les régions concernées, et ceci partout en Suisse où ces réformes ont eu lieu. Les caisses-maladie se soucient

de moins en moins de considérations sociales: elles proposent, pour réduire les coûts, de diminuer l'offre. Dernier acteur dans ce dossier, les patients qui, plus ils payent, plus ils ont d'exigences qualitatives; bien qu'ils soient les principaux payeurs, les patients n'ont pas la possibilité de faire pression sur les prix.

Dans les pays où le système est plus largement financé par l'Etat, les dépenses sont mieux maîtrisées car l'Etat-payeur peut exercer une pression sur les autres acteurs. C'est la raison pour laquelle nous estimons que les primes doivent tenir compte des revenus et naturellement de la fortune. La proposition d'un plafond est intéressante et impliquerait davantage l'Etat.

Un autre partenaire pourrait être en mesure de passer sur les fournisseurs de prestations, ce sont les caisses-maladie. Cependant, le système concurrentiel entre les caisses en vigueur dans notre pays les affaiblit dans les négociations avec les prestataires. Dans notre Canton, 42 caisses-maladie ont des assurés; c'est trop pour faire pression efficacement sur les coûts. De plus, et c'est une évidence, la concurrence entre les caisses a disparu en matière d'assurance de base. Nous sommes convaincus que, pour cette dernière, une caisse nationale unique constituerait un instrument important dans la recherche de la maîtrise des coûts de la santé.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter notre motion interne qui demande que nous utilisions notre droit d'initiative en matière fédérale en proposant à l'Assemblée fédérale de modifier la LaMal dans le sens indiqué.

Pour conclure et afin de ne pas priver le Gouvernement d'un éventuel argument de poids, je lui remets, dans le cas où il ne l'aurait pas encore vu, le texte de l'initiative parlementaire de M. Josef Zisyadis, qu'il a déposée au niveau fédéral et qui, comme pour ma motion de ce matin, est bien différente mais dont la demande va dans le même sens que ma motion interne.

**M. Francis Girardin (PS):** Quelle que soit l'idéologie politique que l'on défende, force est de constater que tout le monde arrive au même constat: l'assurance-maladie coûte trop cher, elle pèse très lourd dans beaucoup de budgets familiaux jusqu'à en devenir insupportable, un peu moins pour certains ou pas du tout pour d'autres. Mais en montants absolus, les primes de l'assurance-maladie de base sont trop élevées, ne sont plus acceptables; elles sont, soit dit en passant, parmi les plus élevées d'Europe.

Le système de primes actuel est antisocial. Un chômeur, une vendeuse, un cadre moyen ou un PDG multimillionnaire, habitant la même commune, paient le même montant pour l'assurance de base. Antisocial aussi par le fait que les bénéficiaires d'une assurance complémentaire (qui ont donc des moyens financiers certains) profitent d'un allègement global de 500 millions par an supportés par les collectivités publiques et les autres assurés. Antisocial encore car son développement actuel contribue à développer un système de santé à deux vitesses, qui devient un luxe inaccessible pour les personnes de condition modeste ou les familles à bas revenus. Il n'est pas logique que la protection de la santé, que la lutte contre les conséquences sociales et financières dues à la maladie soient basées sur la concurrence et les lois du marché!

Il nous faut donc une politique de la santé plus sociale et plus solidaire entre pauvres et riches, jeunes et vieux, hommes et femmes, entre malades et bien portants. Il faut mettre en place un système de financement de l'assurance-maladie de base qui tienne compte des ressources financières des personnes assurées comme dans la plupart des pays européens. La Confédération et les cantons ont besoin de plus de compétences pour appliquer des mesures efficaces afin de remédier à la spirale inflationniste des primes. Il est nécessaire de stopper le jeu qui consiste à se renvoyer

la balle entre acteurs du système de santé, soit les médecins, les caisses-maladie, les communes, les cantons et la Confédération. Aujourd'hui, quelque 200 caisses-maladie gèrent en Suisse l'assurance de base. Une caisse nationale unique aurait au moins l'avantage de contribuer à la diminution des coûts administratifs, donc du montant des primes.

Le groupe socialiste soutiendra votre motion, Monsieur Meury; il la soutiendra d'autant plus volontiers qu'elle est identique à l'initiative «La santé à un prix abordable» soutenue par le PSS et soumise au vote du peuple à la fin de cette année ou au début 2003.

**Mme Nicole Lachat (PCSI):** Notre société vieillit, les progrès médicaux avancent à pas de géant et chacun veut en profiter: ces quelques points expliquent déjà que les coûts de la santé augmentent régulièrement.

Cependant, dans notre système actuel, la grande quantité de partenaires concernés dilue les responsabilités et ne permet pas de s'en sortir. Une seule loi d'application, une prime unique sur tout le territoire, qui supprimerait en outre une injustice liée au lieu d'habitation, paraît plus équitable.

Si l'on poursuit dans la voie actuelle, l'entière responsabilité de la gestion de la LaMal incombera bientôt aux assureurs, qui ne craignent de froisser personne: pas d'état d'âme, pas de souci de solidarité, pas d'électeurs. Pour eux, le remède est simple: moins de prestations incluses dans le catalogue de base... ce qui permet d'élargir le champ des assurances complémentaires. Une caisse nationale unique permettrait l'existence d'une solidarité entre les cantons et un contrôle des primes qui, certainement, n'iront pas en diminuant mais pourraient être tout au moins stabilisées. La majorité du groupe PCSI soutient donc la motion interne no 70 et vous recommande de l'accepter.

**M. Serge Vifian (PLR):** Le constat fait par le motionnaire est d'une rigueur implacable. Mais les remèdes qu'il propose pour juguler la croissance des dépenses de santé apportent-ils une réponse appropriée à une question qui agite les esprits depuis des lustres sans pour autant avoir trouvé de solution satisfaisante? Nous pensons que non. Une étude fouillée, menée par le spécialiste en économie de la santé Willy Oggier, arrive à la conclusion que la concurrence est plus avantageuse que le monopole d'une caisse unique.

Les problèmes socio-politiques créés par l'introduction d'une caisse-maladie unique peuvent être résumés comme suit:

1° perte de la liberté de choisir un assureur-maladie dans le cadre de l'assurance de base;

2° perte du libre choix de modèles d'assurance alternatifs et des rabais sur primes en découlant;

3° apparition d'un rationnement en assurance de base et risque dès lors de se détourner des instruments efficaces d'endiguement des coûts;

4° perte de potentiels en gains de pouvoir d'achat pour l'économie nationale suisse.

En outre, l'introduction d'une caisse-maladie unique en assurance de base recèle le danger que, à moyen ou à long terme, la concurrence soit exclue du domaine de l'assurance complémentaire et que le marché soit dominé par un monopole ou par un oligopole. Par ailleurs, les dysfonctionnements entravant la concurrence qu'entraînera l'introduction d'une caisse unique risquent de provoquer des pertes en termes de bien-être national.

De surcroît, l'instrument que constitue la caisse unique ne devrait pas déployer de grands effets sur les coûts et donc sur les primes. En effet, la croissance de ces dernières, depuis d'entrée en vigueur de la LaMal en 1996, trouve son origine principale dans les facteurs suivants:

– les assureurs-maladie ont été privés de subventions fédérales et cantonales pour un montant de 1,6 milliard de francs; ce seul élément a induit une hausse de primes de 15%;

– les nouvelles prestations de soins, dont la prise en charge est déclarée obligatoire (EMS, Spitex, prévention, etc.), ont engendré une élévation de plus de 10%;

– les tarifs hospitaliers ont augmenté, ce qui a eu pour effet de majorer les primes, en moyenne nationale, d'une nouvelle tranche de 5%.

L'autre proposition du motionnaire visant à faire dépendre les primes du revenu n'est pas nouvelle puisque le Parti socialiste suisse a déposé une initiative populaire intitulée «La santé à un prix abordable» qui préconise la même mesure, sans convaincre le Conseil fédéral, lequel s'en tient au système des primes perçues par tête, mais assorties d'un allègement grâce au mécanisme de la réduction de ces cotisations.

Dans un article intitulé «Nouvelles pistes pour le financement des assurances sociales» (paru dans le Bulletin de la FEAS no 2-3/1996), le professeur Yves Flückiger, de l'Université de Genève, a expliqué que le financement des assurances par des cotisations prélevées sur les salaires a des effets pervers. En effet, ces charges sociales contribuent à alourdir le coût du travail, ce qui peut inciter les entreprises à remplacer la main-d'œuvre par d'autres facteurs de production (équipements, machines, etc.).

Enfin, le modèle de financement évoqué par le motionnaire aurait sur l'assurance-maladie et le domaine de la santé en général des répercussions dont d'ampleur ne peut être estimée avec précision. La prise en considération de la situation relative au revenu pourrait toucher des secteurs juridiques tels que le droit fiscal et le droit matrimonial.

En conclusion, nous comprenons les inquiétudes du motionnaire sur l'évolution incontrôlée du coût de la santé, tout en soulignant que les dépenses dans ce domaine témoignent d'un état d'esprit de la société probablement irréversible, mais nous doutons que ses propositions soient de nature à améliorer la situation. Certes, le financement des assurances sociales manque-t-il de systématique. En présence de régimes d'assurances sociales disparates quant à leurs sources de financement, où les règles de coordination sont encore fort incertaines sur plusieurs points, la tâche qui consiste à coordonner ces régimes acquiert une importance et une urgence toujours plus grandes. Mais on n'en prend pas le chemin si l'on en juge d'après les difficultés que rencontre le modeste projet de «Partie générale du droit des assurances sociales»...

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Je ne pensais pas intervenir mais je le fais pour vous indiquer un petit peu quelle est la position du groupe démocrate-chrétien. Nous avons examiné hier soir les avantages et les inconvénients de la motion interne (ce que je vais révéler tout à l'heure) et finalement nous sommes arrivés à la conclusion que le groupe démocrate-chrétien est très partagé vis-à-vis de cette intervention.

Je vais d'abord développer les avantages liés à cette motion interne parce qu'ils existent bien évidemment. Avantage lié notamment aux réserves que les caisses-maladie sont actuellement obligées, de par la législation fédérale, de réaliser lorsqu'elles accueillent un nouvel assuré. Cela veut dire que si on n'avait qu'une seule caisse unique, on ne serait pas obligé de prévoir de telles réserves; donc, on pourrait estimer que les primes qui seraient facturées aux assurés seraient moins importantes; c'est l'un des avantages liés à la motion interne qui nous est proposée. Il y en a un autre: les comptes seraient rendus publics, c'est-à-dire que la transparence serait effective; le fait qu'il n'y ait qu'une seule caisse permettrait le contrôle de l'Etat par rapport aux comptes qui seraient présentés par cette caisse unique.

Des inconvénients, il y en a aussi bien évidemment et je vais essayer de les relever. La concurrence évidemment (le groupe libéral-radical l'a relevé): dès l'instant où l'on a une caisse unique, on a une situation de monopole. Actuellement, on a une situation d'oligopole, comme l'a relevé justement Monsieur Serge Vifian. Oligopole signifie pour les économistes qu'on a une situation intermédiaire entre une économie de marché et une situation de monopole; enfin, ce sont des termes techniques.

En ce qui concerne les coûts administratifs, je tiens quand même à relever que ce qui a été dit notamment par le groupe socialiste et le motionnaire lui-même et si j'en crois les chiffres qui m'ont été donnés, les coûts administratifs de la SUVA, qui est une assurance qui fonctionne bien, représentent actuellement 8% de ses charges alors que cela représente 6,5% de celles des caisses-maladie. On voit que, finalement, en situation de concurrence, les coûts administratifs sont inférieurs.

Par rapport à l'inconvénient que je viens de citer, par honnêteté intellectuelle, je me permets de relever aussi que le fait d'avoir des coûts administratifs supérieurs, cela peut aussi générer des primes inférieures. J'en veux pour preuve le Groupe Mutuel en Valais; après une analyse faite parmi les différentes caisses-maladie, on s'est rendu compte que le Groupe Mutuel avait des coûts administratifs supérieurs aux caisses-maladie et, malgré tout, cela permettait d'offrir des primes d'assurance en dessous de la moyenne suisse. Pourquoi? Parce que l'appareil administratif qui a été mis à disposition a permis d'opérer des actions sur le terrain pour éviter surtout les abus et que des prestations ne soient pas facturées à double, notamment chez les médecins. On peut se rendre compte que le coût administratif peut avoir aussi un avantage.

Un autre inconvénient, c'est le catalogue des prestations parce qu'effectivement, avec le fait de nationaliser cette caisse, on pourrait imaginer qu'il y ait 26 cantons, donc 26 catalogues différents de prestations avec 26 régimes différents de subventionnement. C'est aussi un inconvénient qu'il s'agit de prendre en considération.

Et puis le dernier élément que je me permets de mettre en valeur parce que la motion interne présente deux éléments: instauration d'une caisse unique et en fonction du revenu. En fonction du revenu, comme l'a relevé Vifian, ce n'est pas la première fois qu'on en parle, Finalement, quelles incidences cela peut avoir sur la santé? Evidemment, il s'agit de parta-

tée Madeleine Amgwerd. Le but de la présente question écrite n'est pas de marcher sur les plates-bandes de la motionnaire, mais de prolonger ses réflexions.

Lorsqu'ils sont sollicités d'octroyer des prêts aux corporations de droit public, les établissements bancaires évaluent la qualité du débiteur à l'aide d'un système de notation conçu par des agences de notation de réputation internationale. On a ainsi appris que la notation du Jura est bonne (A+) quand bien même les cantons romands sont à la traîne du classement «en ordre décroissant de qualité de crédit».

Les communes qui souhaitent se financer sur le marché des capitaux ou par le canal traditionnel du crédit bancaire sont soumises, de facto, à une procédure de notation similaire. Serait-il dès lors possible pour ce qui concerne les communes:

1) d'obtenir la liste des critères qui sont pris en considération pour arrêter la notation?

2) de savoir quelles sont les valeurs-limite permettant de conclure à un endettement supportable ou excessif?

3) de connaître les conséquences de la plus ou moins bonne solvabilité sur les taux d'intérêt imposés?

En 1999, dans le prolongement des difficultés financières rencontrées par les communes de Loèche-les-Bains et de Zermatt, la Banque cantonale des Grisons a chargé l'Université de Saint-Gall de procéder à la notation des communes grisonnes.

4) Le Gouvernement peut-il dès lors répondre aux questions complémentaires suivantes:

– Une telle étude existe-t-elle pour les communes jurassiennes? Dans la négative, faut-il la faire établir?

– Des dispositifs ou systèmes de contrôle permettent-ils de déceler, voire de prévenir, une éventuelle détérioration de la situation financière d'une commune?

– Quelle est la responsabilité du Canton en cas d'insolvabilité d'une commune?

Grâce à l'échange de bons procédés entre les services compétents de l'Etat et les établissements bancaires qu'elle provoquera en tant que de besoin, et même s'il s'agit d'un sujet déjà évoqué par la classe politique, la réponse du Gouvernement à des questions que bien des citoyens se posent, permettra de les éclairer sur une problématique qui les intéresse au premier chef.

#### Réponse du Gouvernement:

En préambule, il convient d'indiquer qu'à l'entrée en souveraineté cantonale l'endettement des communes jurassiennes, sans tenir compte de celui des syndicats de communes, s'élevait à 117'595'847 francs, soit un endettement de 1'748 francs par habitant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, celui-ci se situait à 427'629'566 francs, représentant une dette de 6'219 francs par habitant.

Durant les deux dernières décennies, les communes et les syndicats de communes ont fourni un effort considérable et remarquable pour se doter d'infrastructures et d'équipements répondant à l'attente bien légitime de la population et afin de satisfaire par ailleurs aux dispositions légales relatives à la protection de l'environnement. C'est ainsi qu'une somme de plus de 1,5 milliard de francs a été investie sur le plan communal et intercommunal, notamment pour la construction de bâtiments publics et scolaires, halles de gymnastique, réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que pour l'aménagement de voies de communication et de zones à bâtir.

La plupart des projets ont bénéficié de subventions fédérales et cantonales ainsi que des prestations de la LIM. Dans quelques communes, le financement de réalisations a débouché sur une sollicitation fiscale accrue des contribuables. Parallèlement, l'autofinancement des services communaux a

été introduit progressivement, entraînant une sensible augmentation de la quotité générale des communes.

En comparaison avec d'autres cantons, l'endettement des communes jurassiennes peut paraître élevé. Il faut toutefois préciser que les chiffres indiqués se rapportent à l'endettement brut. La plupart des Etats confédérés s'en tiennent, eux, à la notion de l'endettement net, à savoir que le patrimoine financier de la commune est porté en diminution des dettes. Le Gouvernement est déjà intervenu dans quelques cas afin de mettre un terme à l'accroissement de l'endettement communal ou pour mettre en place les dispositions permettant d'assurer le service de la dette. Dès lors, il est répondu de la manière suivante aux questions posées:

1. Chaque établissement bancaire a développé ces dernières années son propre système d'évaluation de la situation financière des communes. Les critères retenus et leur pondération peuvent pourtant sensiblement différer. Même si les instituts concernés n'entendent pas rendre publique leur liste, l'appréciation de la solvabilité d'une commune dépend en général de paramètres portant sur une certaine période et liés au potentiel fiscal, au «cash flow» (en appréciant les amortissements, les provisions et les réserves comptabilisées), à l'endettement, à la fortune ou au découvert, à la population et à d'autres éléments ayant un caractère plus qualitatif (situation économique, géographique, etc.) La notation peut dépendre également des subventions ou des systèmes de péréquation propres au canton.

2. Dans certains milieux, on considère que l'endettement par habitant ne devrait pas dépasser 10'000 francs. Dans d'autres, on estime que ce ratio n'est pas des plus pertinents puisqu'il ne met pas en évidence le potentiel économique de la commune. On compare dans certaines approches les dettes par rapport aux recettes d'une année et les appréciations qui sont en général retenues sont les suivantes:

- inférieur à 150%: excellent;
- entre 150% et 200%: bon;
- entre 200% et 400%: satisfaisant;
- supérieur à 400%: critique.

Le poids des intérêts comparés aux recettes constitue aussi un élément d'appréciation afin de déterminer un niveau d'endettement supportable ou excessif. Nous ne disposons pourtant pas à ce sujet des valeurs limites généralement utilisées.

3. Les conditions d'intérêts sont déterminées en fonction des marchés, du résultat de l'analyse de la situation financière de la commune concernée, du montant de l'engagement et aussi des autres relations d'affaires qu'elle entretient avec l'établissement bancaire.

4. Une étude comparable à celles réalisées par l'Université de Saint-Gall (Institut d'économie financière et de droit financier) et portant sur la situation financière des communes des Grisons et du Valais n'existe pas pour le Jura. En partant du fait qu'une première base de données et une première appréciation de la situation ont été réalisées dans le cadre des études complémentaires dictées par les travaux du GP07, le Gouvernement ne voit pas la nécessité de mandater présentement un institut externe afin de réaliser une telle analyse. Il est plutôt d'avis que les travaux doivent être poursuivis à l'interne, l'objectif étant d'établir un bilan exhaustif tout en réservant une part importante aux éléments permettant de mieux cerner les risques futurs.

Le Gouvernement souhaite cependant réviser les dispositions du décret concernant l'administration financière de communes du 21 mai 1987 lorsque le Parlement aura statué sur le dossier de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

De plus, il apparaît avec le recul que les taux de dépréciation des éléments constituant le patrimoine administratif doivent être revus à la hausse comme il s'agit d'introduire un ratio entre le service de la dette et les produits fiscaux ordi-

naires. La mise en œuvre de ces mesures serait de nature à freiner l'endettement ou à démontrer la nécessité d'obtenir de nouvelles ressources financières.

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi sur les communes, la conclusion d'emprunts communaux non exclusivement destinés au remboursement ou au renouvellement de dettes d'emprunts existantes doit être soumis à l'approbation du Service des communes à fin de validité. Avant de se prononcer, ledit service s'assure que la décision a été prise dans le respect des dispositions réglementaires tout en examinant l'opportunité du nouvel engagement financier. Généralement, pour les projets importants, une concertation a lieu avec les autorités communales et les instances subventionnantes avant de soumettre la demande de crédit au législatif.

Quant à la question portant sur la responsabilité du Canton en cas d'insolvabilité d'une commune, la réponse reste réservée dans la mesure où cette insolvabilité ne résulterait pas du degré d'endettement, mais pourrait être liée à des éléments échappant au contrôle de l'Etat, par exemple, une perte substantielle dans les revenus fiscaux.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis satisfait.

### 30. Question écrite no 1629.

#### Recrudescence des accidents sur les routes principales de la Basse-Allaine: épiphénomène ou réalité? Jean-Marc Fridez (PDC).

Un accident, même s'il d'avère «conforme» aux statistiques annuelles, doit toujours être considéré comme un accident de trop.

Depuis le 20 octobre dernier, le tronçon reliant Grandgourt à Buis a connu quatre accidents sur une période inférieure à trois semaines. Le chef du groupe accidents de la Police cantonale indique que l'on assiste bien ces jours-ci à une recrudescence des accidents sur ce tronçon; toutefois, il relativise ce phénomène en indiquant que son unité a enregistré huit accidents entre Buis et Courtemaîche depuis janvier dernier, alors que l'an dernier la police cantonale en avait recensé six.

En décembre 2003, si toutes les installations douanières franco-suissees sont terminées, l'autoroute E27 (2x2 voies) arrivera à Boncourt avec comme corollaire l'arrivée d'un nombre plus important de véhicules sur les routes principales de la Basse-Allaine.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement:

1. Des mesures immédiates ont-elles été prévues pour tenter d'enrayer les accidents et partant d'accroître la sécurité sur le tronçon Buis-Grandgourt?

2. Quels sont les moyens envisagés par le Gouvernement permettant, entre autres, la maximisation de la sécurité sur les routes principales de la Basse-Allaine avec l'arrivée de l'autoroute E27 en décembre 2003?

#### Réponse du Gouvernement:

De 1992 à ce jour, la Gendarmerie a procédé au constat de 31 accidents de la circulation sur le tronçon de route entre la localité de Grandgourt et l'entrée du village de Buis. Ces accidents sont répartis dans le temps comme suit:

	Tonçon Buis-Grandgourt Vitesse limitée à 80 km/h	Grandgourt Vitesse limitée à 50 km/h
1992	2	1
1993	0	1
1994	2	2
1995	1	1
1996	2	0
1997	2	3
1998	1	1
1999	1	1
2000	2	2
2001	3	3
Total	16	15

Sur le tronçon Buis-Grandgourt (vitesse limitée à 80 km/h), la police cantonale a relevé 16 accidents avec dommages matériels, dont 9 au cours desquels 14 personnes ont été blessées. De même, dans la localité de Grandgourt (vitesse limitée à 50 km/h), 15 accidents avec dommages matériels ont été constatés: deux personnes ont été blessées. Sur les deux secteurs précités, aucun accident mortel de la circulation n'est à déplorer.

De ces chiffres issus de la statistique cantonale des accidents, il ressort que les accidents ne sont pas en augmentation depuis l'ouverture de l'A16, soit dès novembre 1998. Les secteurs routiers dans ces régions sont particulièrement empruntés par des usagers frontaliers. Des contrôles réguliers (radars) sont effectués par la Police cantonale aux heures de pointe; ils sont donc ciblés sur les risques potentiels.

Les statistiques de ces dix dernières années démontrent que la situation ne s'est pas dégradée et que l'on peut qualifier les événements de l'automne passé d'épiphénomènes. La Police cantonale maintiendra sa présence et ses contrôles sur le tronçon de route en question et une surveillance accrue sera mise en place à nos frontières dès l'ouverture de l'E27.

L'optimisation de la sécurité a été concrétisée par la construction de l'A16. Le Gouvernement s'est engagé intensément afin que son ouverture du trafic soit rapidement effective. La seule ouverture de l'E27 entre Morvillars et Delle, soit en 2004, voire 2005, n'engendrera probablement pas une augmentation extraordinaire de la circulation.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Juste quelques remarques par rapport à cette question écrite; ce ne sont bien évidemment pas des questions supplémentaires. Peut-être juste, si on lit le dernier corps de phrase qui figure dans la réponse qui nous a été donnée, le Gouvernement estime que l'ouverture de l'E27 entre Morvillars et Delle ne permettra pas d'accroître le trafic sur les routes de la Basse-Allaine. Permettez-moi d'en douter très fortement car je suis persuadé que cette route, à vocation européenne, aura comme répercussion un accroissement du trafic sur les routes de la Basse-Allaine.

Deuxième remarque en ce qui concerne les accidents sur ce tronçon: est-ce qu'il s'agit d'un épiphénomène ou d'une réalité? J'espère que l'épiphénomène qui nous est proposé par le Gouvernement sera effectivement la réalité. Toujours est-il que, hier encore, un accident a eu lieu sur ce tronçon et j'espère que le Gouvernement prêterait attention à ce tronçon de route et qu'il fera en sorte que, si recrudescence il y a, des mesures de sécurité seront prises sur ce tronçon. Le fait

d'installer des radars, effectivement, a une incidence sur la diminution des accidents mais ce n'est pas la seule possibilité pour les éviter.

J'espère que le Gouvernement va donc être attentif aux accidents – j'espère qu'il n'y en aura plus – sur ces différents tronçons. La possibilité de placer des radars est une possibilité et j'invite aussi le Gouvernement – parce que remarque m'a été faite sur le tronçon à l'entrée de Boncourt qu'il y avait une vitesse excessive qui a été mesurée dans ce secteur – à installer peut-être un radar à l'entrée de Boncourt pour éviter aux automobilistes de franchir la limite des 50 km/h.

**M. Ami Lièvre (PS):** Je dois dire que je partage totalement les remarques de mon collègue Jean-Marc Fridez sur ce problème. Etant habitant d'une localité de la Basse-Allaine, je constate aussi l'augmentation du trafic, notamment des poids lourds, et la vitesse excessive de certains usagers. D'ailleurs, les maires des communes françaises voisines (on l'a vu dans la presse française régionale, si on peut dire), récemment, s'inquiètent de ces excès de vitesse répétés, de la part des frontaliers en particulier. C'est ce qu'on a constaté, vous et moi, chers collègues.

Je crois qu'il convient donc, en plus de ce qu'a dit Jean-Marc Fridez, de construire au plus vite et d'ouvrir au moins partiellement la section 2 de l'A16 entre Boncourt et Porrentruy, Monsieur le Ministre de l'Environnement.

**M. Pierre Kohler,** ministre de l'Équipement: C'est ce que nous faisons! (*Rires.*)

### 31. Question écrite no 1630

#### Quelles leçons tirer de la catastrophe du Gothard? Jacques Riat (PS)

«La route a encore tué», lisons-nous parfois dans la presse écrite avant d'apprendre que le chauffeur malheureux allait trop vite ou était ivre, ou les deux à la fois.

Après la catastrophe du Gothard, on a l'impression d'assister au même refus de prendre en compte toutes des différentes responsabilités en cause puisqu'il semble que le chauffeur (turc), à l'origine de la catastrophe, n'avait pas le permis adéquat et que son entreprise (belge) n'avait pas les autorisations nécessaires. On a lu et entendu dans les commentaires qu'il n'est pas rare que les chauffeurs poids lourds conduisent vingt à trente heures d'affilées sans se reposer, pour gagner du temps et de l'argent, violant ainsi les prescriptions légales importantes pour la santé des personnes concernées et pour la sécurité du trafic.

Dans cette affaire, on s'intéresse semble-t-il davantage aux mesures techniques, par exemple à l'amélioration du tunnel en ajoutant un tube, qu'aux mesures visant le contrôle sérieux des conditions de travail des chauffeurs dans le contexte d'entreprises de transport qui se font une concurrence démesurée poussant les conducteurs à se mettre en danger et à mettre en danger les autres. Est-ce que la libre concurrence dans le domaine des transports n'a pas tendance à transformer les 30 à 40 tonnes en véritables bombes potentielles?

Si la concurrence a parfois des effets positifs, elle a aussi des effets pervers. Ne faut-il pas s'y attaquer? Il est vrai que le Canton n'a pas toutes les compétences pour agir dans le domaine décrit ci-dessus, qui a des implications nationales et internationales. Il a toutefois sauf erreur des obligations et des compétences dans la surveillance du trafic et notamment dans les tunnels de l'A16.

– Comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation? Pourrait-il intervenir auprès de la Confédération par le biais de la Conférence des directeurs des départements de Police

et de l'Économie pour susciter la prise de mesures afin de protéger les chauffeurs vis-à-vis des entreprises qui les poussent à violer la loi?

– A-t-il pris des mesures et donné des instructions spéciales aux personnes responsables de la surveillance des tunnels de l'A16 après la catastrophe du Gothard? S'il ne l'a pas fait, ne faudrait-il pas en prendre?

– A-t-il demandé l'augmentation des contrôles des poids lourds (tachygraphes) sur le territoire cantonal?

– Ne pense-t-il pas qu'il y a une pression à exercer sur la Confédération afin qu'elle prenne ou suscite la prise de mesures dans le domaine de la surveillance des entreprises de transport suisses et étrangères? N'est-ce pas là aussi une manière d'être solidaires avec les cantons alpins pour lesquels le trafic poids lourds est source d'inquiétudes permanentes?

#### Réponse du Gouvernement:

La sécurité routière a toujours été une priorité pour le Gouvernement. La réforme de la Police cantonale a entraîné la création d'un groupe de circulation spécialement chargé des contrôles routiers et doté d'une personne formée tout spécialement au contrôle des poids lourds.

Les dispositions légales relatives à la protection des chauffeurs sont de la compétence exclusive de la Confédération. L'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1; RS 822.221) exige notamment que l'employeur répartisse le travail du salarié afin qu'il respecte ces dispositions (article 17, alinéa 1).

Le contrôle du respect de ces dispositions dans la circulation est de la compétence de la Police cantonale, les contrôles dans les entreprises étant du ressort du Service des arts et métiers et du travail. Une collaboration existe entre ces deux services.

Plus d'une année avant l'ouverture de la Transjurane, le Gouvernement a créé un groupe de travail chargé d'étudier et de mettre en place les dispositifs de sécurité sur l'A16, plus particulièrement dans les tunnels. Toutes les organisations d'interventions cantonales concernées (POC, centres de renfort, hôpitaux, Service des ponts et chaussées et dépanneurs) ont été associées à ces travaux. A l'heure actuelle, les procédures claires d'intervention et de coopération mises en place donnent de bons résultats.

Durant les phases de construction déjà, l'Etat s'est préoccupé de la sécurité de nos tunnels qui sont dotés des dernières améliorations techniques en la matière. Des contrôles réguliers y sont effectués. La collaboration entre les services de sécurité est continue par le biais d'échanges constants d'information entre les équipes de conception et d'exploitation.

Chaque intervenant jouit d'une bonne connaissance des installations et des moyens techniques à dispositions des secours. De plus, au mois de juillet 2001, le Gouvernement a institué un «Groupe permanent d'intervention A16 relatif aux interventions sur l'autoroute et les routes cantonales.»

Au printemps 2001, le Gouvernement a signé une convention avec l'Office fédéral des routes (OFROU) relative à une augmentation des contrôles poids lourds sur le territoire jurassien. Pour l'année 2001, la Police cantonale a consacré plus de 3000 heures pour des contrôles relatifs à la sécurité et au respect des dispositions légales par les entreprises de transports routiers. Les contrôles ont touché plus de 800 camions et l'accent était mis sur le dépassement du temps de conduite, le non-respect des temps de repos, le dépassement du temps de travail et la mauvaise tenue ou manipulation des tachygraphes et des moyens de contrôle. Il a été constaté que 15% des chauffeurs ont enfreint un ou plusieurs de ces éléments. Le nombre d'infractions

tions a diminué en cours d'année vu l'intensité des interventions de la police. Quant aux camions étrangers, seuls 5% étaient pris en défaut.

Suite à l'entrée en vigueur de la redevance sur le trafic routier liée aux prestations (RPLP), la Confédération a mis des moyens financiers à disposition des cantons pour les encourager à mettre un accent sur le trafic lourd. Actuellement, la grande majorité de ceux-ci a saisi cette opportunité et augmenté ses contrôles, à l'image du canton du Jura.

Le Gouvernement ne pense pas qu'il faille exercer une nouvelle pression sur la Confédération, les mesures prises en matière de RPLP étant assez contraignantes. De plus, ces mesures font l'objet d'une coordination étroite entre la Confédération, par l'OFROU et les polices cantonales, lesquelles organisent leurs actions en se concertant.

**M. Jacques Riat (PS):** Je suis satisfait.

### 32. Question écrite no 1631

#### Sécurité dans nos tunnels en cas d'accident ou de feu

**Carl Bader (PLR) et consorts**

De récents événements tragiques dans le tunnel du Saint-Gothard ont démontré la nécessité de pouvoir compter sur des services d'intervention rapides et efficaces. En plus de cela, étant donné le caractère vital que prend de plus en plus la liaison à travers les Rangiers pour l'économie jurassienne, il faut éviter toute interruption de trafic à travers les tunnels de notre autoroute.

De nombreux produits chimiques, des carburants, des munitions transitent par les tunnels des autoroutes suisses, ce qui peut poser des problèmes majeurs pour la sécurité en cas d'accidents. De plus, les infrastructures, comme par exemple les ventilations des tunnels, ne sont pas infaillibles et peuvent tomber en panne. Lors du dernier accident au Saint-Gothard, la centrale de ventilation ne s'est pas comportée tel que prévu, ce qui a contribué à la gravité de l'incident. Par contre, on avait pu constater la venue sur les lieux des services du feu en peu de temps, qui n'ont pas pu éteindre le feu malgré les moyens importants à disposition.

Si on ne peut malheureusement pas garantir l'absence de risques, il faut tout de même assurer que tout le possible soit fait et mis en œuvre pour éviter des drames humains, mais aussi une interruption du trafic. Selon différentes opinions, il faut un minimum de quinze personnes à disposition, normalement des professionnels, pour intervenir sur des incendies dans un tunnel. Or, selon mes informations, nous ne pouvons compter que sur la moitié de ces hommes dans nos centres de renfort en cas d'appel. Dès lors, j'interpelle le Gouvernement au sujet des questions suivantes:

– Combien de fois et durant quel laps de temps depuis l'ouverture de l'autoroute les tunnels sous les Rangiers ont-ils été fermés pour des raisons de révision ou de réparation?

– Combien de fois ont-ils été fermés pour des raisons d'accident?

– Lors de ces accidents, combien de fois le feu s'était-il déclaré?

– Combien de temps s'est-il écoulé, en moyenne et la durée la plus longue, entre l'accident et l'arrivée sur les lieux des services d'ambulance ou du feu?

– Peut-on assurer que le personnel des centres de renfort est suffisant pour de telles interventions lors d'accidents dans un des tunnels?

#### Réponse du Gouvernement:

Selon un dernier rapport de l'Office fédéral des routes (OFROU), le tunnel du Gothard comptabilise un trafic journalier moyen d'environ 18'700 véhicules; selon la même source, 9'300 véhicules traversent nos tunnels.

De leur ouverture (novembre 1998) à ce jour, les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ont été fermés à 29 reprises pour effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien normaux.

Durant la même période, ils ont été fermés 12 fois suite à des accidents de la circulation et l'intervention des centres du renfort (CR) de Delémont et Porrentruy n'a été nécessaire qu'à trois reprises, dont une fois pour un feu de véhicule de moindre importance.

Dans le pire des cas, pour un accident se déroulant en limite de secteur d'intervention d'un CR, le temps n'excédera pas quinze minutes. Il en est de même pour les services ambulanciers; la durée moyenne d'une intervention sur l'A16 est inférieure à un quart d'heure. Toutefois, ces temps seront diminués en Ajoie dès l'ouverture de la route de contournement de Porrentruy.

L'effectif idéal de quinze personnes est une recommandation émanant d'un rapport de la Conférence gouvernementale pour la coordination du feu (CGCSF). Suite à cette parution, le Gouvernement a mandaté le «Groupe permanent d'intervention A16 relatif aux interventions sur l'autoroute et les routes cantonales» pour le suivi des questions liées à la sécurité des tunnels et la mise sur pied d'exercices d'interventions combinés. A l'heure actuelle, les CR sont en mesure de fournir dix hommes par centre d'intervention et ce, de chaque côté des tunnels, soit au total vingt personnes. Les procédures mises en place prévoient l'intervention simultanée des deux CR afin de garantir une accessibilité des lieux par chaque extrémité des tubes. De par le système de milice, il s'avère que les centres de renfort éprouvent quelques difficultés pour disposer de suffisamment de personnel spécialisé disponible en permanence. A ce sujet, les effets de l'article 25, alinéa 8, de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 18 octobre 2000 sur l'obligation de servir devrait améliorer la situation. Le Gouvernement sera attentif à l'évolution de ces effectifs et au besoin prendra les mesures appropriées.

En comparaison avec d'autres cantons dotés de tunnels autoroutiers, on peut conclure que la situation est satisfaisante dans le canton du Jura. Elle a été évaluée avec sérieux dans le souci de garantir la sécurité des usagers.

**M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe:** Nous sommes satisfaits.

### 33. Question écrite no 1634

#### Epidémie du sida

**Michel Juillard (PLR).**

Le 28 novembre dernier, l'ONU a présenté un rapport alarmant à propos de l'épidémie de sida dans le monde. Selon le rapport ONUSIDA, la maladie a causé la mort de trois millions de personnes et cinq autres millions d'individus ont été infectés dans le courant de l'année écoulée.

Ce triste constat ne doit pas laisser indifférents les parlementaires que nous sommes, puisqu'il met en péril la vie de nos concitoyens ainsi que celle de tous les individus des générations futures.

Sachant que l'épidémie frappe aussi nos régions, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Quelles sont les mesures qui ont été prises jusqu'à ce jour dans notre Canton pour tenter de freiner l'épidémie?

2) Est-ce que tous les moyens ont été donnés aux professionnels de la santé et aux différents intervenants pour qu'ils puissent effectuer leur mission avec satisfaction et réussite?

3). Une nouvelle campagne d'information est-elle envisagée dès à présent dans le canton du Jura?

4). Quels sont les moyens en matériel, en personnel et d'ordre financier qui doivent être engagés, sur le court, le moyen et le long terme pour préserver la jeunesse jurassienne de cette grave maladie?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'interpellateur à l'évolution de l'épidémie de sida sur notre planète, et notamment quant aux ravages qu'elle cause dans les pays en voie de développement.

Certes, l'épidémie touche la Suisse, et le Jura, d'une manière beaucoup moins violente que dans d'autres régions du monde et notre pays a pu mettre en place des mesures de prévention et de soins efficaces depuis maintenant plus d'une quinzaine d'années. Le sida et la séropositivité sont des situations soumises à déclaration obligatoire (et anonyme) au plan de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP); nous pouvons ainsi indiquer l'état des données au 31 décembre dernier, à savoir qu'il y a eu dans le canton du Jura 52 cas de sida déclarés depuis 1983 (0,7% de tous les cas en Suisse) et 41 personnes en sont malheureusement décédées. 115 tests positifs ont été enregistrés, selon les déclarations des laboratoires, depuis 1985. Les 52 cas jurassiens comportent 31 hommes et 21 femmes, les hommes ayant été, pour la moitié d'entre eux, contaminés par l'injection de drogues et un tiers par des relations sexuelles. Chez les femmes, la transmission par voie sexuelle est un peu plus fréquente que par l'injection de drogue. Dès l'apparition de l'épidémie, tous les cantons et la Confédération ont mis en place différentes mesures, notamment au niveau de l'information et de la prévention. La République et Canton du Jura en a fait de même et poursuit à ce jour son action. A cet égard, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées:

1. Dès le milieu des années 1980, tous les élèves en fin de scolarité obligatoire ont reçu une information spécifique sur cette maladie et la manière de s'en protéger. Cette information est actuellement effectuée par des animatrices en éducation sexuelle qui voient toutes les classes de 9ème année pendant deux heures pour faire passer ce message. Les écoles et les centres professionnels jurassiens organisent chaque année des actions de prévention auprès des apprentis, avec notamment comme thème le problème du sida, et ce avec l'appui du Planning familial, du Groupe Sida Jura (GSJ) et des animatrices en éducation sexuelle.

Par ailleurs, la remise de seringues stériles dans les pharmacies ainsi que la vente de kits contenant seringue, aiguille et préservatif, ont été mises en place dès le début de l'épidémie et se poursuivent à ce jour. Depuis quelques années, la Ligue jurassienne contre les toxicomanies fournit également des seringues et aiguilles stériles, ces dernières années en quantité encore plus importantes que l'ensemble de toutes les pharmacies du canton. Le Groupe Sida Jura, association d'aide et de prévention, a été créé en 1989 et il reçoit chaque année une subvention prélevée sur le fonds de prévention et de promotion de la santé (92'000 francs pour 2001). Il joue également le rôle d'antenne jurassienne pour l'Aide suisse contre le sida (ASS). Pendant la période où l'épidémie touchait de plein fouet les personnes toxicomanes, la Ligue jurassienne contre les toxicomanies a pu créer une structure ad hoc baptisée «Espace bleu», subventionnée par le Canton et par l'OFAS, et qui a permis une pri-

se en charge spécifique des personnes toxico-dépendantes séropositives ou souffrant du sida. Il existe par ailleurs un centre de dépistage du VIH, organisé par le Planning familial, qui offre la possibilité de faire le test anonyme et donne des informations personnalisées.

Le GSJ a également fait un travail important auprès des demandeurs d'asile (en collaboration avec l'AJADA), ainsi que d'autres ethnies étrangères établies dans notre Canton, en particulier grâce à un travail impliquant des ressortissants de ces différents pays. Un travail important a été fait également auprès des écoles, des enseignants, des associations de parents et des enfants (Groupe enfants sida) afin d'améliorer l'acceptation des enfants éventuellement touchés par le VIH. Le GSJ a également fait en sorte que des distributeurs de préservatifs soient installés à l'Ecole professionnelle commerciale de Delémont, au Centre professionnel de Delémont et à l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy. Il faut ici rendre hommage au travail de nombreux bénévoles que le GSJ a su mobiliser et engager dans l'action; le Gouvernement tient à profiter de l'occasion pour exprimer à tous ces bénévoles toute sa gratitude.

Au plan de la formation, une commission romande de formation en matière de VIH-sida, mise sur pied par l'OFSP et les cantons romands, a soutenu scientifiquement et financièrement des programmes de formation s'adressant à tous les professionnels concernés de Suisse romande. Le canton du Jura y a participé et a mis à disposition le médecin cantonal pour en assumer la présidence. Des indications plus détaillées pourront être trouvées dans les rapports d'activités respectifs du GSJ et de la Ligue jurassienne contre les toxicomanies, les deux structures associatives soutenues par le Canton les plus directement impliquées dans la lutte.

L'inventaire ci-dessus est bien évidemment incomplet mais il résume l'essentiel des activités menées au cours des dernières années.

2. Le Service de la santé a non seulement répondu le plus efficacement possible, dans la mesure de ses moyens, aux diverses demandes des intervenants oeuvrant dans le domaine de la prévention du sida, mais il a également contribué à la mise sur pied et au développement de ces actions. On peut estimer que les moyens mis à disposition ont pu permettre de mener les actions nécessaires avec succès, tout en considérant que l'effort doit être poursuivi.

3. En ce qui concerne les campagnes d'information, tout public, elles sont régulièrement effectuées par la Confédération via l'OFSP et l'Aide suisse contre le sida, dont les affiches tapissent périodiquement les murs de tout le pays. Au plan cantonal, les campagnes d'information se font de manière plus ciblée, notamment dans les écoles comme déjà mentionné, et via le Groupe Sida Jura qui effectue régulièrement des actions de prévention et d'information auprès de la population du Canton.

4. L'information systématique des élèves de 9ème année de toutes les écoles du canton sera officialisée dans la nouvelle organisation de l'éducation sexuelle, laquelle déploiera tous ses effets dès la rentrée d'août 2003. De plus, une nouvelle prestation, à raison de deux leçons, sera introduite dans les cours de 2ème année des écoles moyennes, et viendra ainsi relayer et officialiser ce qui existe déjà. Il est également un groupe de jeunes qui mérite une attention particulière et auquel s'est notamment adressé le GSJ; il s'agit des apprentis et des jeunes ouvriers. S'il est vrai que tous les élèves ont eu une information de base avant leur sortie de l'école obligatoire, il n'en reste pas moins que le groupe des jeunes apprentis et ouvriers, de par son insertion plus «directe» dans la vie professionnelle et sociale, mérite une attention particulière et des actions spécifiques à leur intention devront encore être développées. Il est en effet connu que, dans ce groupe, des lacunes d'informations persistent, et de fausses notions concernant le sida et la drogue ont encore la vie

de. Le développement d'actions de prévention spécifiques à ces groupes de jeunes devra et pourra être envisagé, notamment en collaboration avec le nouveau service de santé scolaire qui est en train de se mettre sur pied et avec les médiateurs qui fonctionnent déjà dans ces écoles. Par le biais des permanences, le service de santé scolaire permettra aux élèves d'aborder, au besoin, le sujet de manière plus personnalisée encore. Par ailleurs, les activités du GSJ continueront d'être soutenues et les actions spécifiques de la Ligue jurassienne contre les toxicomanies en matière de sida également.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je suis satisfait.

**Mme Marlyse Fleury (PS):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés-)*

**Mme Marlyse Fleury (PS):** La prévention du sida dans notre Canton est bien installée et fonctionne en réseau depuis plus de dix ans. Elle cible spécialement les adolescents, les étudiants et les apprentis. Ces derniers bénéficient depuis peu du nouveau service de santé scolaire, notamment grâce à plusieurs interventions faites ici au Parlement.

Cependant, on constate que le message de prévention sida atteint plus difficilement toute une tranche d'âge de la population qu'est la tranche d'âge moyen. A ce moment de la vie, un couple sur trois (et presque sur deux) vit une situation de rupture et se retrouve seul («célibataire») et, de manière assez régulière, à la recherche d'un nouveau partenaire. C'est aussi cette tranche de la population qui s'intéresse au tourisme sexuel et qui s'expose par là à des comportements à risques, cela avec une connaissance insuffisante en matière de sida et de prévention.

En résumé, la prévention fonctionne bien auprès des adolescents mais elle devrait être renforcée pour les personnes adultes.

**M. Rémy Meury (POP),** président du groupe CS+POP: C'est juste une petite question; je ne voulais pas demander l'ouverture de la discussion mais étant donné que cela a été fait par d'autres. Dans la réponse, on indique que les 52 cas jurassiens comportent 31 hommes et 21 femmes, les hommes ayant été pour la moitié d'entre eux contaminés par l'injection de drogues et un tiers par des relations sexuelles. Et les autres? Je n'ai pas fait attention mais ce serait quand même intéressant de savoir comment les autres ont été contaminés.

### 34. Question écrite no 1635

#### Fusion de communes

**Michel Juillard (PLR)**

Depuis quelques années, la fusion des petites communes de la République et Canton du Jura alimente régulièrement les discussions des maires et des conseils communaux. Dans le Clos-du-Doubs, dans la Baroche, en Haute Ajoie, dans le Val Terbi et aux Franches-Montagnes, il semble que des projets soient en étude. Mis à part le Clos-du-Doubs, où une proposition concrète a été discutée publiquement au cours de l'année 2001 dans les huit localités qui sont concernées, aucun projet sérieux ne semble vouloir se dessiner dans les autres régions.

Sachant que le Jura est le canton de Suisse qui compte la plus faible population moyenne par commune ( $x = 831$  habitants), que les difficultés financières des petites collectivités publiques vont en augmentant et qu'il devient de plus en plus difficile de remplacer les secrétaires ou les caissiers commu-

naux démissionnaires ou de trouver des citoyennes et des citoyens qui acceptent des fonctions politiques au sein des conseils communaux, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Le Gouvernement jurassien souhaite-t-il vraiment que certaines communes jurassiennes fusionnent?

2) Dans l'affirmative, peut-il présenter une liste exhaustive des communes qui pourraient être concernées?

3) Toujours dans l'affirmative, le Gouvernement envisage-t-il d'influencer le processus en proposant notamment des aides financières aux communes qui se regrouperaient et surtout en imposant un calendrier avec une date butoir, afin que ces fusions soient réalisées dans les meilleurs délais?

4) Du point de vue législatif, le décret sur la fusion des petites communes est toujours en révision. Peut-on connaître le degré d'avancement des travaux et quand il sera proposé au Parlement?

#### Réponse du Gouvernement:

Au début de l'automne 2000, le Gouvernement a autorisé le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police à mettre en consultation le rapport relatif aux relations entre l'Etat et les communes. Ce dossier fort complet, élaboré dans le cadre de la réforme administrative par le groupe de projet 07, comprend trois volets essentiels:

- la répartition des tâches entre l'Etat et les communes;
- la nouvelle péréquation financière dans le canton du Jura: le projet et ses implications financières;
- les collaborations intercommunales et les fusions de communes.

Plus de 140 organismes ont été consultés, en particulier les communes, les bourgeoisies et les partis politiques. Le projet dans son ensemble a été bien accueilli. Il atteint globalement un excellent taux d'approbation. La consultation confirme la nécessité d'adapter la répartition des tâches et des charges existant actuellement entre l'Etat et les communes, de réformer en profondeur le système en vigueur de péréquation financière, de développer une politique d'encouragement en matière de collaboration intercommunale et de faciliter les fusions de communes.

Il n'y a pas de divergence fondamentale entre le point de vue des communes et celui des partis politiques.

L'analyse des réponses portant sur les collaborations intercommunales et les fusions de communes conclut au fait que les fusions de communes ne doivent pas être imposées par l'Etat mais être décidées librement par les communes concernées. Il faut donc maintenir le principe selon lequel les fusions doivent se faire sur une base volontaire. En revanche, une étude complémentaire sera conduite sur la possibilité d'accroître les mesures incitatives.

La politique préconisée dans le but de faciliter les fusions de communes rencontre une large adhésion. Quelques voix se sont toutefois faites entendre pour relever que l'intensification de la collaboration intercommunale devrait précéder la fusion.

Il est relevé également que la création de comités intercommunaux est indispensable et constitue un excellent outil de travail. Ceux-ci pourraient être utiles aussi pour promouvoir la collaboration intercommunale. La proposition de mettre en place des comités intercommunaux, leur composition et leur cahier des charges n'ont pas à être revus. Il convient de rappeler que selon le projet, la composition des comités doit se faire d'une manière souple et large puisque, outre les maires qui assureront la représentativité des comités, d'autres personnalités pourront y être désignées.

Dès lors il est répondu aux questions posées:

1. Le Gouvernement entend transmettre au Parlement, ces prochains mois, le dossier relatif à la répartition des tâches et

des charges entre l'Etat et les communes. La mise en oeuvre des décisions prises ne devrait pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il est actuellement procédé à une mise à jour des travaux entrepris par différentes commissions dont les mandats sont liés aux propositions déposées par le groupe de projet 07. Dans un autre registre, des études complémentaires portant sur la constitutionnalité de différentes normes législatives ont été requises.

2. Dès le moment où les fusions s'opéreront sur une base volontaire, il n'est pas possible, en l'état des choses, d'établir une liste des communes pouvant être concernées.

3. La création d'un fonds d'aide aux fusions de communes bénéficiant d'un apport annuel d'un million de francs pendant dix ans, jusqu'à ce que l'alimentation totale atteigne 10 millions de francs, obtient un large appui des milieux concernés. C'est dans ce sens que des prestations financières sont envisagées. Il est cependant difficile en l'état du dossier d'établir un calendrier.

4. La révision du décret sur la fusion de communes fait partie intégrante du projet global, de sorte qu'en temps utile, le Parlement sera appelé à statuer sur des propositions d'adaptation.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

### 35. Question écrite no 1637

#### Routiers jurassiens défavorisés

**Fritz Winkler (PLR).**

Début novembre, la presse a relevé que les transporteurs jurassiens de gravier acquis en Alsace pour les bétons et les bitumes destinés aux chantiers de l'A16 étaient discriminés par rapport à leurs collègues français suite à une décision de la préfecture du Haut-Rhin.

Appelé à agir, le Gouvernement jurassien serait intervenu par lettre adressée à ladite préfecture, au printemps 2000. Un courrier qui serait resté sans réponse et sans relance pendant plus d'un an, apprend-on, prolongeant les chicanes douanières françaises à l'égard des entreprises suisses.

Au vu de ces faits, nous demandons au Gouvernement:

1) Quelle suite définitive son intervention a connu, notamment si la différence de traitement entre transporteurs des deux pays a été abolie?

2) Comment se fait-il qu'une affaire de cette importance n'ait pas été suivie par l'administration avec toute la diligence en pareil cas?

#### Réponse du Gouvernement:

Les deux questions écrites nos 1637 et 1638 portant sur le même objet, le Gouvernement, par la présente, leur apporte une réponse unique.

Lors de l'introduction de la RPLP le 1<sup>er</sup> janvier 2001, tous les passages de la frontière jurassienne ont été équipés de balises afin de permettre la circulation des camions. Pour le bureau (fermé) de La Motte, non équipé de balises, les douanes ont mis en place une procédure d'exportation pour le bois brut. Pour l'importation de gravier par le bureau de douane de Miécourt, des autorisations sont délivrées, sur demande, aux transporteurs pour les passages entre 7h00 et 19h00, à condition que les véhicules, français ou suisses, soient équipés de l'appareil de saisie RPLP. Pour les bureaux de douane française de Courtavon, les heures d'ouverture ont été fixées de 8h 00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 aussi bien pour les transporteurs français que suisses par la Direction des Douanes françaises de Mulhouse. Considérant l'égalité de traitement offerte par les administrations des douanes respectives aux transporteurs des deux pays, il n'y

a juridiquement pas de discrimination. Actuellement, sur les 400 camions entrant en Suisse par le poste de douane de Miécourt en moyenne mensuelle (avec certaines pointes à 700 unités suivant la saison et les chantiers), 10% seulement sont des camions français.

Cela étant, dans les faits, cette situation est vécue de façon moins avantageuse pour les transporteurs suisses par rapport aux français d'une manière finalement peu conforme à l'esprit des Accords bilatéraux. Ces derniers ne sont toutefois pas concernés ici, les heures d'ouverture des bureaux de douanes et les problèmes de circulation régionaux n'en faisant pas partie et demeurant en dernier ressort de la compétence des ministres nationaux des finances.

Par lettre du 10 juillet 2000, le Service de la coopération, sur mandat du Gouvernement jurassien, sensibilisé à la situation des transporteurs jurassiens, sollicitait une intervention du préfet du Haut-Rhin auprès des autorités françaises afin d'harmoniser les heures d'ouverture de passage en douanes françaises de 6h00 à 18h00 et d'obtenir pour les transporteurs jurassiens un régime de déclarations simplifiées. La démarche a été réitérée le 22 novembre auprès du nouveau préfet. Le Gouvernement qui n'a pas encore mené à son échelon de contact direct avec ladite préfecture (la lettre du printemps 2000 évoqué par Monsieur le député Winkler portait sur un tout autre objet et était adressée au préfet de la Région Franche-Comté, non concerné par la présente problématique) va prochainement saisir cette dernière afin d'obtenir une réponse au problème posé. Une telle démarche devra être coordonnée avec les transporteurs jurassiens, agissant eux-mêmes en collaboration avec les exportateurs français.

En effet, la mise en place d'une procédure simplifiée pour l'exportation de gravier au départ de la France nécessite qu'une demande ad hoc soit adressée à la Direction des Douanes françaises de Mulhouse avant tout par les transporteurs français, l'initiative n'étant pas de la compétence des autorités suisses, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je ne suis pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Fritz Winkler (PLR):** Ayant pris contact, pas plus tard qu'hier, auprès de la Direction départementale des Douanes de Mulhouse, je peux vous apporter, Monsieur le Ministre, la réponse suivante: la restriction des heures de passage n'émane pas directement de la douane, c'est-à-dire que la douane ne fait qu'appliquer les décisions de la préfecture du Haut-Rhin.

Il y a environ quatre ans, les habitants des communes de Courtavon et de Liebsdorf ont adressé une pétition au préfet de l'époque en lui demandant d'intervenir auprès des douanes afin de limiter les heures de passage des camions suisses tôt le matin, en raison du bruit. Depuis, les camionneurs suisses doivent sortir par la douane de Bâle ou, on vient de le dire il y a quelques minutes, par Boncourt, pour faire le détour pour se rendre en Alsace s'ils veulent faire le même nombre de voyages que leurs collègues français. Mais cette solution n'est pas très rentable économiquement parlant et franchement néfaste du point de vue de l'environnement.

Les routiers jurassiens sont défavorisés puisque, en attendant l'autorisation de passage de la frontière à vide, – ce peut-être Beurnevésin, Miécourt puisque les transporteurs se trouvent dans cette région de La Baroche – tandis que leurs collègues français, eux, se trouvent déjà chargés à la frontière.

C'est pourquoi je demande instamment au Gouvernement d'intervenir rapidement auprès du préfet du Haut-Rhin afin de

trouver une solution le plus vite possible. Selon mes informations, les responsables des Douanes françaises ne voient pas d'inconvénients à ce que les camions suisses passent la frontière à vide de 05h00 à 06h00 puisqu'au niveau des Douanes suisses, tout véhicule poids lourd immatriculé de tri-pont peut circuler librement à travers les frontières de 05h00 à 22h00 pour autant que le passage de la frontière soit équipé d'une balise.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, je tiens à signaler qu'une douzaine de camions suisses suffiraient largement pour bloquer les passages de la frontière de Lugnez jusqu'à Moulin-Neuf. Ce « blocus » obligerait les frontaliers à faire le détour par Bâle pour se rendre sur le lieu de travail. Si les camions suisses indisposent les habitants des communes françaises, les frontaliers incommode eux les habitants des villages suisses le matin tôt...où, on vient de le dire, vitesse excessive, et c'est vrai; je peux vous le dire par mon métier, c'est des fois la catastrophe entre 05h00 et 07h00 le matin, c'est terrible ce que les gens peuvent rouler.

Pour terminer, j'aimerais quand même faire la remarque suivante: la grande majorité des ouvriers français, et plus particulièrement ceux des deux villages que je viens de citer dans mon intervention, peuvent quand même s'estimer heureux puisque ces gens gagnent leur vie chez nous, de l'autre côté de la frontière.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: J'aimerais juste intervenir pour dire ceci. Nous allons transmettre à Claude Hêche ces remarques. Monsieur le Député, j'espère que vous ferez, avec nous, partie de ceux qui sont d'accord un jour ou l'autre de supprimer la frontière et éviter tous ces inconvénients! (*Rires et applaudissements.*)

### 36. Question écrite no 1638

**Entrée en vigueur des Accords bilatéraux, trafic poids lourds France-Suisse: égalité de traitement entre transporteurs suisses et français**

**Gilles Villard (PDC)**

En novembre 2000, l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française ont adopté les Accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse. Ainsi et après ratification par le dernier pays européen (la Belgique) durant les prochaines semaines, il est raisonnable de prévoir l'entrée en vigueur, notamment de l'accord sur les transports, durant le premier semestre prochain. A partir de ce moment-là, les discriminations existantes entre les transporteurs suisses et français, en particulier pour les itinéraires et les passages en douanes dans le Département du Haut-Rhin, devront être supprimées.

Actuellement, certains transporteurs français ont la possibilité de réaliser une course journalière de plus par jour par rapport aux camionneurs suisses vu les restrictions des heures de passage en douane. Vu l'importance de ce problème pour l'économie jurassienne, le Gouvernement peut-il:

1) engager sans attendre toutes les démarches utiles auprès des préfetures d'Alsace, de Franche-Comté et des Directions générales des Douanes aussi bien suisses que françaises?

2) garantir que les distorsions de concurrence auront ainsi disparu au plus tard dès l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux?

Réponse du Gouvernement:

(Cf. réponse à la question écrite no 1637, page 99)

**M. Gilles Villard (PDC):** Je suis satisfait.

### 37. Question écrite no 1643

**Coordination des interventions entre les divers acteurs de la santé**

**Charles Juillard (PDC)**

Nous assistons depuis quelques années à une évolution dans la prise en charge des malades. En effet, les séjours hospitaliers sont de plus en plus courts et l'on essaie de renvoyer les patients à la maison dès qu'ils ne nécessitent plus de soins d'une certaine importance. D'un autre côté aussi, on essaie de garder les gens souffrants à la maison sans leur faire subir obligatoirement une hospitalisation.

Il appartient alors aux Services d'aide et de soins à domicile (SAS) de prendre le relais et d'assurer que ces personnes ne soient pas abandonnées à elles-mêmes mais qu'elles puissent subvenir à leur entretien. Les différents rapports fournis ces dernières années tant par le CGH que par les SAS démontrent une augmentation considérable des cas de prise en charge, ce qui nécessite un effort particulier d'organisation.

Or, il semblerait qu'il y ait de nombreux problèmes de coordination entre les divers acteurs de la santé que ce soit médecins privés, hôpitaux, Services sociaux régionaux (SSR) ou SAS. Il semblerait enfin qu'une procédure de prise en charge, de passage de témoin plutôt, aurait dû être mise en place depuis longtemps mais que pour l'instant il n'en est encore rien.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Est-il au courant de cette situation et, cas échéant, a-t-il déjà entrepris quelque chose pour y remédier?

– Dans quel délai le Service de la santé entend-il réunir les divers acteurs afin d'élaborer avec eux une procédure de prise en charge claire et connue de tous, comme il lui appartient de le faire?

– N'y aurait-il pas lieu d'évaluer la possibilité de rapprocher géographiquement les responsables, en particulier ceux des hôpitaux et des SAS, en vue d'améliorer la communication en les basant par exemple dans les hôpitaux régionaux?

Réponse du Gouvernement:

Le mode de prise en charge des malades et des accidentés est en évolution depuis quelques années. Au raccourcissement de la durée des séjours hospitaliers fait écho une politique du Canton en faveur du maintien à domicile par la mise en place de structures adéquates.

Le nombre des cas d'hospitalisation dans les établissements hospitaliers jurassiens, après avoir légèrement augmenté de 1999 à 2000 (0,7%), a diminué de 2000 à 2001 (-3,9%). Les secteurs des soins infirmiers à domicile, eux, constatent une augmentation de plus de 6% de 1999 à 2000. Quant au nombre des patients et des heures travaillées par le secteur «soins» des Services d'aide et de soins à domicile, il a augmenté de 2000 à 2001.

Les problèmes de coordination entre les divers acteurs de la santé (médecins établis en cabinet privé, établissements médico-sociaux, services d'aide et de soins à domicile et services sociaux) sont connus du Gouvernement. Le plan sanitaire admis par le Parlement a prévu dans sa thèse 2 «Réseau de soins» la prise en compte de ces questions de coordination. Comme le prévoyait le plan, le Gouvernement a mandaté le Conseil de la santé publique pour proposer un concept de réseau de soins. La difficulté est toutefois importante et le Conseil de la santé publique est toujours à l'œuvre.

De son côté, le Service de la santé, qui avait déjà organisé une journée placée sous le thème du «patient au bon endroit, au bon moment» il y a quelques années, s'appête à renouveler, avec la collaboration du Conseil de la santé pu-

blique, la mise en place d'une telle journée dans le but d'aborder les problèmes soulevés par l'interpellateur. Cette journée est prévue dans le courant du printemps.

S'agissant du rapprochement géographique des services d'aide et de soins à domicile et des hôpitaux régionaux, il faut rappeler que lors de la mise en place du concept, l'implantation des services d'aide et de soins à domicile a été prévue dans les établissements médico-sociaux. C'est ainsi que les EMS de Bassecourt, Vicques, Miserez-Charmoille abritent les services d'aide et de soins à domicile qui desservent la région où ils se trouvent.

**M. Charles Froidevaux** (PDC), président de groupe: Monsieur le député Charles Juillard est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

### 38. Question écrite no 1644

#### Convention collective à deux vitesses?

**Joël Vallat** (PS)

Après cinq ans de négociations, le Centre de gestion hospitalière vient de signer une convention collective de travail. C'est très réjouissant pour tout le personnel du CGH, puisqu'il a bénéficié des avantages suivants:

- salaire mensuel minimum fixé à 3'000 francs,
- octroi d'une semaine supplémentaire de vacances,
- harmonisation de l'indemnité de piquet pour l'ensemble des établissements,
- introduction d'un congé parental en cas d'adoption,
- mise en place d'une politique d'évaluation et de développement des collaboratrices et des collaborateurs grâce à des entretiens réguliers,
- encouragement du travail à temps partiel,
- renforcement de la protection de la femme enceinte,
- politique de formation visant à encourager le perfectionnement professionnel,
- et renforcement de la protection de la santé du personnel et de la personnalité.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons nous réjouir de ce nouvel acquis en matière de protection sociale des travailleurs. Cependant, nous pouvons que nous associer à la mauvaise humeur qu'engendre cette nouvelle convention auprès du personnel qui travaille dans de mêmes conditions, à savoir le personnel des homes et des soins à domicile qui ne sont pas employées par le CGH et qui de ce fait se voient être exclus de cette nouvelle convention.

Quand il s'agissait de participer au versement d'une contribution de solidarité ou de la suppression de l'allocation de couple aux agents mariés sans enfants à charge, ces employés ont été tout naturellement associés aux mesures d'économies alors qu'actuellement leurs intérêts ne sont pas pris en considération. En agissant ainsi, nous allons encore accroître les problèmes pour trouver du personnel dans ces institutions.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité de remédier à cette injustice en proposant l'extension de la convention au personnel des homes et de la Fondation des services d'aide et de soins à domicile étant donné que le personnel de ces institutions est subventionné par l'Etat.

#### Réponse du Gouvernement:

Pour des raisons d'équité principalement, le Département de la Santé, de l'Action sociale et de la Police (DSP) examine actuellement l'extension de la convention collective de travail (CCT) signée en décembre 2001 entre le Centre de gestion hospitalière et l'Intersyndicale, à toutes les institutions jurassiennes de soins subventionnées. La revalorisation des professions de la santé est une priorité pour le Gouverne-

ment, qui salue en effet la signature de cette convention pour laquelle cinq années de discussions ont été nécessaires.

Le DSP procède actuellement à une consultation auprès des institutions concernées par le statut des institutions jurassiennes de soins et des services d'aide et de soins à domicile. Cette consultation est menée pour connaître la position des institutions ainsi que pour permettre d'en évaluer les incidences d'application.

Un problème supplémentaire est dû à la cohabitation d'institutions privées et publiques, qui ont un statut et un financement différents. Les institutions privées, tels les foyers pour personnes âgées, le Centre jurassien de réadaptation cardiovasculaire et le home médicalisé du Genèvevri, ne reçoivent aucune subvention des collectivités publiques. Les institutions publiques (les autres homes médicalisés, les services d'aide et de soins à domicile et les institutions psychiatriques) sont, quant à elles, au bénéfice de subventions de la part de l'Etat et des communes. Les intérêts ne sont pas forcément les mêmes pour ces deux types d'institutions. Les incidences financières pour les collectivités publiques sont donc très différentes.

Une fois ces éléments en sa possession, l'autorité compétente statuera sur l'éventuelle extension de la CCT à l'ensemble des institutions jurassiennes de soins.

**M. Pierre-André Comte** (PS) président de groupe: Monsieur le député Joël Vallat est satisfait.

### 39. Question écrite no 1645

#### Même en langage administratif, un chômeur mérite d'être respecté!

**Rémy Meury** (POP)

La Caisse publique d'assurance-chômage de la République et Canton du Jura commet parfois des erreurs; ce n'est pas grave; sa manière de les corriger surprend par contre.

Un chômeur occupant un emploi à 50% a reçu au mois d'octobre dernier, par erreur, à peu près le double des indemnités auxquelles il a généralement droit. Alors qu'il venait à peine de se rendre compte de cette erreur, il reçut un téléphone d'une employée de la Caisse publique d'assurance-chômage de la RCJU lui indiquant que celle-ci avait omis de tenir compte du gain intermédiaire qu'il réalise dans son emploi à mi-temps et qu'il devait rembourser les indemnités perçues en trop. Le chômeur n'y trouva rien à redire si ce n'est de savoir quel était le montant exact qu'il devait rembourser et de quelle manière devait-il le faire. La fonctionnaire lui indiqua alors qu'il recevrait un bulletin de versement avec une lettre d'accompagnement précisant toutes les modalités nécessaires. Quelques jours plus tard, il reçut la lettre annexée: une décision, adressée à une personne qui manifestement n'est pas un Monsieur pour l'administration, dans laquelle il est exigé le remboursement du montant dû, comme si le chômeur en question avait tenté jusqu'alors de se soustraire à cette obligation. Une copie de cette décision a été transmise à l'ORP qui vraisemblablement la portera au dossier de la personne concernée.

La reconnaissance de l'erreur commise par la Caisse publique d'assurance-chômage sous le chapitre «Exposé des faits et motifs» ne modifie en rien le fait qu'elle atteint le chômeur dans son honneur. Aussi nous demandons au Gouvernement:

1. si la Caisse publique d'assurance-chômage de la RCJU a rédigé ce type de formulaire en partant de l'idée qu'un chômeur est par définition un profiteur, voire un voleur?

2. si la Caisse publique d'assurance-chômage de la RCJU est consciente qu'elle représente l'administration cantonale

et qu'elle se doit de s'adresser en termes corrects, même s'ils sont administratifs, à tout administré, et plus encore si celui-ci n'a pas commis de faute?

3. quelle utilisation est faite de ce document par l'ORP, sachant que peu d'employeurs engageraient un chômeur paraissant malhonnête?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de la question écrite et y répond comme suit.

En préambule, il tient à faire part de son étonnement quant à la teneur de cette intervention. Le Gouvernement estime que les déclarations de l'interpellateur sont excessives. En effet, on ne peut soutenir que la procédure utilisée par la Caisse publique de chômage de la République et Canton du Jura (ci-après «Caisse publique de chômage») pour demander la restitution du montant versé à tort ait porté atteinte dans son honneur à l'assuré concerné, comme cela est allégué. En effet, après avoir découvert son erreur, la personne traitant le dossier a immédiatement téléphoné à l'assuré pour lui présenter ses excuses et lui expliquer la procédure qui s'en suivrait. L'intéressé a déclaré qu'il s'était rendu compte de l'erreur commise par la caisse et qu'il rembourserait le montant reçu en trop. La Caisse publique de chômage a ensuite notifié une décision de restitution du montant versé à tort conformément à l'article 95 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), qui stipule que «la caisse est tenue d'exiger du bénéficiaire la restitution des prestations de l'assurance auxquelles il n'avait pas droit». La demande de restitution du montant versé à tort est une obligation légale ouvrant les voies de droit à l'assuré concerné. Il est vrai que la Caisse publique de chômage aurait dû réitérer ses excuses dans sa décision.

Quant aux griefs d'ordre formel formulés à l'encontre de la décision de la Caisse publique de chômage, ils sont également excessifs. Le SECO, organe de surveillance des caisses de chômage, propose un modèle de décision à leur intention. Toutefois, la Caisse publique de chômage a préféré, pour des questions de clarté et de lisibilité, établir ses propres décisions, en y ajoutant des salutations en fin de page de manière à les rendre plus conviviales. Les décisions des autres caisses de chômage exerçant sur territoire jurassien présentent un libellé encore plus «administratif» que celle de la Caisse publique de chômage. En effet, la décision de restitution de cette dernière est la seule qui contienne des salutations en bas de page. Au surplus, en ce qui concerne la formule de politesse «Madame/Monsieur», elle ne figure sur aucune des décisions des caisses de chômage.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit:

1. Il ne peut accepter que l'auteur de cette question écrite soupçonne les collaboratrices et collaborateurs de la Caisse de chômage d'assimiler les chômeurs à des profiteurs ou à des voleurs. En effet, la Caisse publique de chômage a expressément admis son erreur dans le libellé même de sa propre décision. Au surplus, les employés de la Caisse publique de chômage s'efforcent, malgré la charge de travail à laquelle ils doivent faire face, de toujours œuvrer dans l'intérêt des chômeuses et des chômeurs et du fonds de l'assurance-chômage. Au cas particulier, la caisse de chômage a soutenu de manière très importante l'assuré dans ses différentes démarches en matière d'assurance-chômage.

2. Le Gouvernement considère, comme mentionné plus haut, que la décision de la caisse ne contient en aucun cas des termes incorrects, qui pourraient porter atteinte à l'honneur des chômeuses et des chômeurs. Cette décision, bien qu'établie sur un modèle juridique, est concise et claire.

3. Selon la pratique adoptée par la Caisse publique de chômage, une copie de ses décisions est systématiquement en-

voyée aux ORP. Cette procédure va dans le sens d'une parfaite transparence et collaboration entre les différents organes de l'assurance-chômage. Cette copie pour information aux ORP permet aux conseillers des Offices régionaux de placement de renseigner les assurés au sujet de leur indemnisation. Le Gouvernement tient à relever qu'une pénalisation du chômeur dans ses recherches d'emploi en rapport avec ce type d'information n'entre en aucun cas en ligne de compte. En effet, les ORP sont soumis à des règles de protection des données strictes, conformément aux articles 96a et ss. de la LACI. Sur la base de ces dispositions, les organes de l'assurance-chômage n'ont pas le droit de communiquer aux employeurs des décisions administratives. Ils n'ont du reste aucun intérêt à le faire, l'objectif prioritaire de l'ORP étant le placement.

**M. Rémy Meury (POP):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (POP):** La réponse du Gouvernement me satisfait sur un point seulement, à savoir sur l'utilisation faite de cette décision par l'ORP, même si la dernière phrase me paraît superflue. En effet, la soumission à des règles strictes de protection des données est largement suffisante pour garantir que le chômeur ne peut être préterité par le contenu de ce document. Pour le reste, je ne suis absolument pas satisfait.

D'abord, vous indiquez que la loi prévoit que la caisse est tenue d'exiger du bénéficiaire la restitution des prestations auxquelles il n'avait pas droit. Vous justifiez par là les termes impératifs utilisés par la Caisse publique de chômage, ceci d'autant plus que, et je vous cite «Les décisions des autres caisses présentent un libellé encore plus administratif et elles n'utilisent même pas de formule de politesse». C'est faux! J'ai ici les copies d'une décision similaire prise en janvier 2001 par la caisse de la FTMH. La décision est transmise également sur un formulaire et a le contenu suivant: «Vu l'article 95, alinéas 1 et 2, de l'assurance-chômage, décide qu'une restitution d'un montant de tant doit vous être demandée»; ensuite on explique: «La caisse est tenue d'exiger du bénéficiaire la restitution des prestations de l'assurance auxquelles il n'avait pas droit»; d'autres explications suivent encore; suit également l'exposé des motifs dans lequel apparaissent des données personnelles; suivent également les voies de droit car c'est l'intérêt de la forme de la décision, l'assuré peut s'y opposer. Vous ne pouvez tout de même pas prétendre que cette décision présente un libellé plus administratif que celui de la Caisse publique. Si cette décision ne contient effectivement pas de formule de politesse, c'est simplement que la FTMH prend la peine d'envoyer dans le même courrier une lettre d'accompagnement qui se termine ainsi: «Nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées» et qui commence ainsi: «Madame, Nous nous référons à notre entretien de ce jour et vous remettons ci-joint notre décision de caisse». Car, avant d'entreprendre ces démarches écrites, la FTMH contacte et rencontre généralement l'assuré pour lui exposer et lui expliquer ses démarches.

En m'adressant à d'autres caisses, j'ai appris que la FTMH n'était pas la seule à pratiquer de la sorte. Votre comparaison avec la pratique des autres caisses exerçant sur le territoire jurassien est donc mensongère et insultante pour elles. Il n'est d'ailleurs pas exclu que certains le fassent savoir.

Mais ceci n'est rien en comparaison de la dernière phrase du point 1 de votre réponse et je vous cite: «Au cas particulier, la caisse de chômage a soutenu de manière très importante l'assuré dans ses différentes démarches en matière d'assurance-chômage». Bien que j'aie caviardé la décision annexée à ma question écrite, j'imaginai bien, le nombre de

cas identiques étant tout de même assez restreint, qu'il serait aisé de retrouver le destinataire de la décision. Les fonctionnaires concernés se sont d'ailleurs empressés de rechercher le nom de l'assuré qui ose ainsi se plaindre auprès d'un élu du peuple et ont certainement dû avoir ce type de réflexion: «Ah, c'est cet affreux Jojo (l'expression est choisie totalement au hasard), après tout ce qu'on fait pour lui!» Ce type de remarque pose une double question: cela veut-il dire que certains assurés sont mieux traités que d'autres ou cela veut-il dire que l'on ne va pas se gêner pour enquiquiner dorénavant l'assuré en question? Nous nous intéresserons de très près à la réponse qui sera donnée à la deuxième question.

Qu'un membre de la fonction publique vexé tienne ce type de propos est regrettable mais n'est pas très, très grave. Par contre, que l'Exécutif cantonal l'intègre à sa réponse écrite et publique est purement et simplement intolérable! C'est indigne, Madame et Messieurs les Ministres, de la fonction que vous occupez! Que vous n'arriviez pas à admettre qu'un chômeur, qui n'a commis aucune faute, qui a accepté spontanément et immédiatement de restituer le montant qu'il a perçu en trop, soit ébranlé par le contenu du courrier qu'il a reçu montre que le manque de considération à l'égard de cette catégorie de citoyens ne provient pas de l'administration mais bien de celle et de ceux qui la dirigent!

#### 40. Question écrite no 1828

##### Répartition des postes de travail étatiques et para-étatiques entre les districts Rémy Meury (POP)

On ne compte plus le nombre de débats qui ont eu lieu au Parlement jurassien durant lesquels des députés sont montés à la tribune pour se plaindre de voir leur district être délaissé lors de la localisation de services étatiques ou para-étatiques, avec naturellement les emplois que ceux-ci engendrent. Généralement, ces déclarations sont faites sans qu'aucune vision globale de la réalité ne soit présentée. Ainsi, le débat entre ceux qui affirment ce fait et ceux qui le contestent se limite à la proclamation de sentiments ou d'impressions. Les propos tenus sont alors passionnels et le débat reste en définitive stérile.

Nous ne connaissons pas non plus la réalité de la situation. Sans pour autant que cet aspect devienne l'argument essentiel et incontournable lors de prochains débats, nous estimons qu'il est important que cette information soit portée à la connaissance des députés. Aussi nous demandons au Gouvernement de présenter, de manière détaillée, la répartition des postes de travail par district de l'administration, des établissements autonomes comme l'AIJ, la CPJ et la BCJ, des écoles cantonales et obligatoires ainsi que des institutions sociales et de santé.

##### Réponse du Gouvernement.

Le tableau récapitulatif ci-dessous (état : novembre 2001) indique la répartition des postes de travail étatiques et para-étatiques entre les districts:

	Delémont	Franches-Montagnes	Porrentruy	Total
Administration et unités liées	590.84	105.14	285.40	981.38
Etablissements autonomes	23.50	19.00	88.00	130.50
Ecoles cantonales	77.11	0.00	132.35	209.46
Ecoles obligatoires	348.76	112.66	220.16	681.58
Institutions sociales et de santé	892.33	226.77	947.81	2'066.91
<b>Total général</b>	<b>1'932.54</b>	<b>463.57</b>	<b>1'673.72</b>	<b>4'069.83</b>
<b>En pourcentage</b>	<b>47.48%</b>	<b>11.39%</b>	<b>41.13%</b>	<b>100%</b>
Population	34'889	9'717	24'188	68'794
En pourcentage	50.72%	14.12%	35.16%	100%

La liste ci-dessous donne le détail des services, établissements et institutions pris en compte.

#### ADMINISTRATION

100 Secrétariat Chancellerie  
 101 Gouvernement  
 110 Secrétariat du Parlement  
 120 Archives et documentation  
 125 Statistique  
 130 Informatique  
 140 Economat  
 640 Relations publiques  
 260 Service des communes  
 280 Santé  
 282 Clinique dentaire scolaire  
 283 Ecole de soins infirmiers  
 286 Service de santé scolaire  
 560 Aide sociale  
 561 Pensions alimentaires  
 570 Assurances sociales  
 652 Police  
 660 Sécurité et protection  
 661 Protection civile  
 662 Arsenal  
 670 Office des véhicules  
 223 Etat civil et habitants  
 300 Economie  
 331 Créapôle  
 310 Arts et métiers et travail  
 320 Formation professionnelle (+HES-SO)  
 321 Centre professionnel Delémont  
 323 Ecole professionnelle commerciale Delémont  
 324 Centre professionnel commercial Porrentruy  
 325 Ecole professionnelle commerciale Porrentruy  
 326 Ecole de métiers  
 350 Economie rurale  
 360 Service vétérinaire  
 371 Institut agricole. (yc. vulgarisation)  
 630 Coopération (yc. Expo.02  
 400 Aménagement du territoire  
 410 Eaux et protection de la nature  
 420 Forêts  
 450 Ponts et chaussées  
 460 Conciergerie  
 460 Service des constructions  
 470 Transports et énergie (yc. EDJ)  
 250 Service du personnel  
 270 Condition féminine  
 500 Service de l'enseignement  
 501 Orientation professionnelle

504 Lycée cantonal  
 506 Institut pédagogique – HEP-BeJuNe  
 507 Ecole de culture générale  
 508 Ecole supérieure de commerce  
 510 Ecole supérieure de cadres en économie  
 515 Service financier  
 516 Centre sportif Porrentruy  
 520 Patrimoine historique (yc. fouilles A16)  
 521 Bibliothèque cantonale  
 522 Musée des sciences naturelles  
 530 Office des sports  
 200 Service juridique  
 209 Ministère public  
 211 Tribunal cantonal  
 212 Tribunal des mineurs  
 216 Tribunal de première instance  
 221 Registre foncier  
 224 Section des peines  
 225 Maison d'arrêt Porrentruy  
 230 Office des poursuites Delémont  
 231 Office des poursuites Porrentruy  
 232 Office des poursuites Saignelégier  
 600 Trésorerie générale  
 609 Service des contributions  
 610 Section des personnes physiques  
 612 Bureau des personnes morales  
 613 Recettes de district  
 620 Contrôle des finances

#### ETABLISSEMENTS AUTONOMES

Assurance immobilière  
 Caisse de pensions  
 Banque cantonale

#### ECOLES CANTONALES

321 Centre professionnel Delémont  
 322 Maturité professionnelle et technique Delémont  
 323 Ecole professionnelle commerciale Delémont  
 324 Centre professionnel Porrentruy  
 326 Ecole de métiers  
 327 Maturité professionnelle commerciale Delémont  
 328 Maturité professionnelle technique Porrentruy  
 329 Maturité professionnelle commerciale Porrentruy  
 504 Lycée cantonal Porrentruy  
 506 Institut pédagogique – HEP-BeJuNe  
 507 Ecole de culture générale  
 508 Ecole supérieure de commerce  
 510 Ecole supérieure de cadres en économie

#### ECOLES OBLIGATOIRES

502 Ecoles secondaires  
 503 Ecoles primaires  
 505 Ecoles enfantines

#### INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE

ADAJA  
 Père  
 Institut Saint-Germain  
 Les Fontenattes  
 Les Castors  
 Services sociaux régionaux  
 Planning familial  
 Chômage  
 Offices régionaux de placement

Ateliers de formation professionnelle  
 Office du travail et mesures du marché du travail  
 Hôpitaux  
 CGH, gérontopsych, psych. aigüé et CJRC  
 Homes et foyers Delémont:  
 – homes publics: La Promenade, Claire Fontaine  
 – foyers privés: Clair Logis, Les Pins  
 Homes et foyers Franches-Montagnes:  
 Homes publics: La Courtine, St-Joseph (hôpital)  
 – foyers privés: Clos Henri (dépendances)  
 Homes et foyers Porrentruy  
 – homes publics: Les Planchettes, Le Bon Secours  
 – homes privés: Le Genevrier  
 – foyers privés: St-Ursanne, Les Chevrieres-Les Colombes  
 Aide et soins à domicile  
 Ligue contre les toxicomanies et accueil  
 Pharmacie  
 Centre médico-psychologique  
 Unité pédopsychiatrique  
 Unité d'accueil psychothérapeutique

**M. Rémy Meury (PO):** Je suis satisfait.

#### 41. Question écrite no 1633

##### Musée de la radio

**Michel Juillard (PLR)**

En surfant sur internet, nous avons constaté que le Musée suisse de la radio est à vendre aux enchères pour un montant d'environ 1,2 million de francs. Ce musée abrite une très riche collection de postes de radio, de télégraphes, de téléphones, d'enregistreurs et de postes de télévision qui ont marqué l'histoire de l'audiovisuel depuis la fin du 19e siècle.

Actuellement, ce musée est implanté à Cornol, dans la maison de son propriétaire, M. Gérard Schnoebelen. Chaque année, un public averti vient le visiter. Avec un peu plus de publicité ciblée et la collaboration professionnelle de Jura Tourisme, il est probable que ce musée pourrait se développer et faire partie des offres touristiques importantes que la République et Canton du Jura pourrait faire valoir.

Aussi, avant qu'un investisseur étranger achète ce musée à la barbe des Jurassiens, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Le canton du Jura est-il intéressé à l'acquisition de ce musée?

2) Dans la négative, le Gouvernement est-il prêt à soutenir financièrement, par l'octroi d'une subvention importante, une institution publique cantonale qui s'intéresserait à acheter ce musée afin qu'il reste et se développe sur le territoire de la RCJU?

3) Si une telle institution devient propriétaire du Musée suisse de la radio, la République et Canton du Jura est-elle prête à participer également aux frais de fonctionnement de ce musée?

#### Réponse du Gouvernement:

Le Musée de la radio, institution de statut privé implantée à Cornol et officieusement pourvue du label «suisse», est en vente aux enchères pour un montant de quelque 1,2 million de francs. Pour sa part, la République et Canton du Jura n'a pas été officiellement nantie de cette vente, annoncée sur l'internet, ni contactée à propos de l'avenir de ladite collection.

Il est de fait que cette collection est d'un réel intérêt, dans la mesure où elle constitue un bon témoignage de l'évolution

de la radio et de la TSF, notamment par un ensemble de plus de 600 postes de radio représentant l'essentiel des marques produites en Europe de 1920 à 1960. On peut certes concevoir que ce musée puisse se développer et constituer un atout touristique pour le pays jurassien. Force est de constater cependant qu'il n'a pas réussi, depuis son ouverture en 1991, à s'imposer comme attraction culturelle et touristique majeure, ce qui incite sans doute son propriétaire à se séparer de la collection en cause.

La République et Canton du Jura, en tant que telle, n'est pas intéressée à l'acquisition de ce musée, et ce pour plusieurs raisons: en considération des sommes investies pour l'aide aux musées, le prix demandé en l'occurrence est en soi très conséquent, à fortiori pour des objets qui n'ont pas de spécificité jurassienne; ce n'est pas le rôle du Canton que de gérer un tel patrimoine. Alors même que, par décision parlementaire, une étude est en cours pour une politique globale des musées, le Gouvernement n'entend pas consentir d'investissements au «coup par coup», sans cohérence ni égard à l'endroit des préoccupations des musées voués spécialement à la défense et à l'illustration du patrimoine proprement jurassien.

Un soutien ponctuel pourrait être envisagé en faveur d'une institution publique jurassienne qui voudrait acquérir cette collection, pour autant que des garanties de conservation et de mise en valeur dynamique soient fournies, et pour autant d'abord que le financement d'une telle acquisition soit assuré principalement par d'autres ressources. Quant à une implication financière de l'Etat dans les frais de fonctionnement qui pourraient être à la charge d'un éventuel acquéreur jurassien, le Gouvernement réserve les conclusions à tirer des travaux en cours à propos de la politique des musées, non sans répéter cependant qu'il ne s'agit pas au cas présent d'objets d'origine et de caractère jurassiens.

**M. Michel Juillard (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

#### 42. Question écrite no 1647

**Maladresse, ignorance, incompétence ou racisme?**  
**Rémy Meury (POP)**

Les écoles mettent à disposition de plusieurs communautés étrangères des locaux pour leurs cours de langue et de culture. Pour ce faire, les établissements scolaires doivent obtenir un préavis favorable du Service de l'enseignement.

Récemment, le Collège de Delémont a été nanti d'une telle demande émanant du Centre islamique ar-Rahman dans le but de mettre sur pied des cours d'arabe. Dans sa demande, ce centre indiquait qu'il présentait une telle requête car il s'agissait de cours de langue arabe exclusivement. Pour les cours de religion qu'il dispense, il utilise les locaux lui appartenant. Le Collège a transmis comme il se doit la demande au Service de l'enseignement. Quelques jours plus tard, il recevait, non du Service de l'enseignement mais du Département de l'Education, un préavis négatif basé sur les considérations suivantes:

– «Par son appellation même et ses statuts, le Centre se situe très délibérément et très légitimement dans une perspective religieuse, celle de l'islam».

– «La demande présentée par le Centre affirme porter sur des cours d'arabe et non pas sur des aspects religieux ou «catéchétiques». Il ne convient cependant pas d'oublier le lien très fort, voire essentiel, qui existe entre la langue arabe et l'islam».

– «Il appert enfin que le Centre dispose de locaux spécifiques (...) dans lesquels il pourra également assumer l'enseignement de l'arabe».

Ces écrits nous choquent et nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement:

1. Alors que par ailleurs le Département de l'Education et le Service de l'enseignement proclament leur volonté de développer une école jurassienne ouverte au monde, comment expliquer ces déclarations manifestement anti-arabes faites dans une lettre officielle à un établissement scolaire de notre Canton? Est-ce de la maladresse, de l'ignorance, de l'incompétence ou du racisme primaire?

2. Le fait de proposer que ces cours se tiennent dans les locaux du Centre islamique ne revient-il pas à créer les conditions idéales pour que ces cours de langue se teintent précisément de propagande religieuse?

3. Quelle attitude adopterait le Gouvernement si, pour détourner cette décision, le Centre faisait en sorte que cette demande émane, comme pour la plupart des autres cours de langue et de culture (sauf albanais), d'une ambassade? Celle d'Irak par exemple?

#### Réponse du Gouvernement:

L'intitulé même de la question écrite déposée le 21 décembre 2001 par le groupe parlementaire Combat socialiste+POP est excessif et difficilement acceptable. En plaçant une réponse adressée par le Département de l'Education aux autorités scolaires de Delémont sous les vocables de «maladresse, d'ignorance, voire de racisme», les signataires de cette question mettent fortement en cause la compétence et l'intégrité des personnes qui ont élaboré et arrêté cette réponse.

De quoi s'agit-il? Une association à vocation religieuse, le «Centre islamique du Jura», a demandé à pouvoir organiser des cours d'arabe dans des classes du Collège de Delémont. La direction du Collège a requis l'avis du Service de l'enseignement sur ce point. Dans la mesure où la réponse au problème posé pouvait constituer une forme de précédent applicable à toute religion, il a été procédé à une réflexion d'ensemble attentive sur ce thème en collaboration entre le Service de l'enseignement et le Service juridique et il a été admis que la responsabilité d'une telle appréciation incombait au Département.

La réponse apportée se fonde sur un principe constitutionnel fort qui est celui de la neutralité confessionnelle de l'école, d'une laïcité scolaire à laquelle on aurait pu penser que les signataires de la question étaient particulièrement attachés. En application de ce principe, le cas de l'article 54 de la loi scolaire étant évidemment réservé, le Département a estimé qu'il n'est ni légal ni judicieux d'autoriser une association à but religieux à utiliser les locaux de l'école publique pour y dispenser un enseignement quand bien même cet enseignement n'aurait apparemment pas de connotation religieuse directe. Il n'existe au demeurant pas d'exemple ou de précédent dans ce domaine. Cette appréciation s'applique donc aussi bien pour le «Centre islamique du Jura» que pour toute autre communauté à vocation religieuse.

Dans le cas particulier de la demande présentée, le Département a effectivement rappelé qu'il existe un lien fort et nécessaire entre la langue arabe et la religion musulmane. Que l'affirmation d'une telle évidence puisse être considérée comme «des déclarations anti-arabes» ou procéder d'un quelconque racisme paraît pour le moins exagéré.

Quand ces mêmes auteurs imaginent que l'association en question pourrait envisager de «détourner cette décision» en recourant à une forme de subterfuge, ils manifestent une perception assez curieuse des motivations et du fonctionnement de telles associations. Le fait de vouloir assimiler le cours proposé par le Centre islamique du Jura à un cours de langue et de culture tels qu'ils sont pratiqués et encouragés par le Département procède d'une approche erronée de ce type de cours.

Pour clore cette réponse, il convient de relever que la prise de position du Département n'a, à notre connaissance, suscité aucune critique ni opposition de la part de ses seuls destinataires à ce jour, le Conseil municipal de Delémont, la commission du Collège de Delémont et la direction du Collège.

**M. Rémy Meury (POP):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (POP):** Pour confirmer la justesse de la décision du Département de l'Education, le Gouvernement s'appuie sur l'article 54, alinéa 1, de la loi scolaire. Mais que dit cet article? «L'enseignement religieux et catéchétique dispensé par les Eglises ne fait pas partie du programme scolaire. Il peut toutefois avoir lieu dans les locaux que les écoles publiques mettent gratuitement à disposition en dehors des leçons. En cas de contestation, le Département tranche.»

D'une part, cet article est quelque peu contradictoire avec le principe constitutionnel fort dont fait mention le Gouvernement, à savoir la neutralité confessionnelle de l'école. Mais personne, et les défenseurs acharnés de la laïcité scolaire que nous sommes non plus, ne songerait sur cette base à interdire que le catéchisme se donne dans des locaux scolaires.

D'autre part, cet article n'a rien à voir avec la demande du Centre islamique quant à l'organisation d'un cours d'arabe. L'arabe représente une langue, des peuples, une civilisation, mais pas une religion.

Il est incontestable qu'en raison de la provenance de la demande, le Département de l'Education aurait dû prendre un certain nombre de précautions et mener quelques investigations pour traiter cette requête: savoir d'où provenaient les élèves inscrits au cours, quel était le profil de l'enseignant, quel était le programme ou le contenu du cours, étaient autant d'éléments dont il aurait dû prendre connaissance avant de se prononcer. Mais rien de tout cela n'a été fait. Le Département de l'Education a assimilé la langue arabe à l'islam, puis par les temps qui courent c'est certain, l'islam à l'intégrisme et l'intégrisme au terrorisme.

Dans sa réponse à notre question écrite, avec la bénédiction du Gouvernement cette fois-ci, il persiste et signe. Le lien entre la langue arabe et la religion musulmane n'est plus seulement fort, il est également, je cite, «nécessaire». Comprenez qui pourra.

Nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du Gouvernement car elle confirme ce que nous pensions: la décision du Département n'est pas le fruit d'une réflexion, ne provient pas d'une maladresse, mais a été dictée par des préjugés à l'égard du monde arabe. Et les préjugés mènent à l'intolérance et au racisme!

**Mme Anita Rion**, ministre de l'Education: En tout premier lieu, il convient de rétablir les faits: le Département de l'Education n'a pas, comme on a pu le lire dans la presse, interdit l'organisation de cours d'arabe dans les locaux scolaires publics. Il a répondu à une demande précise provenant des autorités scolaires de Delémont, en l'occurrence celles du Collège de Delémont. Il s'agissait de savoir si cet établissement pouvait mettre à disposition d'une institution intitulée «Communauté islamique du Jura» des locaux afin de dispenser des cours d'arabe.

Ce que souhaitaient les autorités delémontaine était en fait un avis de droit fondé sur la loi scolaire. Dans la mesure où un tel avis pouvait être appliqué dans d'autres circonstances, face à des demandes provenant d'autres religions ou

d'autres mouvements de toute nature, une attention particulière a été donnée à l'élaboration de la réponse.

Le Département est parvenu à la conclusion que, compte tenu des statuts de l'association en question, il était peu probable que les cours envisagés se situent uniquement dans une perspective linguistique ou culturelle et que, dans un tel contexte, il n'était pas conforme à l'esprit de la loi scolaire de laisser de tels cours se dérouler dans le cadre de locaux publics.

Il convient ici de souligner qu'en jurisprudence fédérale, le principe fondamental de neutralité religieuse et confessionnelle de l'école publique a été maintes fois réaffirmé.

Au demeurant, le fait de mettre à dispositions des locaux publics implique une forme de caution et de reconnaissance des activités organisées: en l'état actuel de l'information, une telle caution ne pouvait manifestement pas être accordée.

Dans la mesure où le Département pressentait bien le caractère sensible et d'une certaine manière exemplaire de cette affaire, il a intentionnellement communiqué son avis non seulement aux autorités scolaires mais aussi aux autorités politiques locales concernées puisque, sur le plan formel, ce sont bien ces autorités locales qui ont à statuer sur la mise à disposition de locaux qui lui appartiennent. Je crois que ces autorités se sont bien accommodées de cette interprétation; à ma connaissance, elles ont décidé de s'y ranger.

Je comprends par ailleurs bien que ces mêmes autorités aient la tentation de faire porter au Département de l'Education la pleine responsabilité de ce refus. C'est sans doute plus commode ainsi et il fait partie des servitudes de l'Exécutif cantonal que de devoir assumer certains risques.

J'avoue ici que, plus j'y réfléchis, plus je me trouve confortée dans la position que j'ai prise. J'avoue avoir été étonnée de la virulence de la question écrite qui nous vaut ce débat. Cette attaque disproportionnée étonne de la part de personnes et de milieux politiques que je croyais acquis à une laïcité scolaire intransigeante. Mais il se pourrait bien que cette volonté laïque et cette vigilance anticléricale s'atténue, se diluent et s'oublie dès l'instant où entrent en ligne de compte d'autres religions que le catholicisme et le protestantisme.

Par ailleurs, j'ai été surprise de recevoir sur cet objet des téléphones anonymes et des lettres assorties de menaces. Ces démarches m'ont convaincue que le débat était décidément sensible, qu'il comportait des arrière-plans passionnels et irracionnels auxquels je n'entends en aucun cas céder.

Ensuite, je dois avouer que j'ai également reçu beaucoup de témoignages positifs à la suite de la médiatisation de cette affaire. Il ne s'agit pas, comme le souhaiterait évidemment Monsieur le député Meury, de positions inspirées par cette ignorance, cette incompétence et ce racisme anti-arabe que sa question impute de manière extravagante au Département et à ses collaborateurs. Il s'agit au contraire de personnes ou d'autorités qui ont eu l'occasion de pratiquer au quotidien des représentants supposés de cette communauté islamique dans le Jura. Face à des situations concrètes et douloureuses, ces personnes ont été littéralement atterrées par l'intransigeance, le fanatisme et le fondamentalisme de leurs interlocuteurs. Elles m'ont remerciée et félicitée de la fermeté que j'ai adoptée et dont je n'entends pas me départir.

Je me permets de conseiller à Monsieur le député Meury de se renseigner de manière un peu plus objective sur certains membres en vue de cette communauté.

Puisqu'il se permet de me taxer d'ignorante et d'incompétente, je me crois autorisée à évoquer à tout le moins sa légèreté dans l'approche de ce dossier. De toute manière, dans un tel dossier, je ne pouvais que courir des risques. Si j'avais conseillé aux autorités scolaires locales de Delémont d'ouvrir sans problème leurs locaux à cet enseignement dispensé par la Communauté islamique du Jura, j'aurais sans

doute dû répondre à une question parlementaire, peut-être de même provenance, dans laquelle on m'aurait reproché, avec le même sens de la nuance, d'avoir laissé s'installer une école coranique dans les locaux du Collège. Ces risques, je les ai encourus délibérément en adoptant une attitude claire et que j'estime à la fois équitable et juridiquement fondée.

Ceci posé, il est indéniable que, au-delà de cette escarrouche sur un objet très ponctuel, nous aurons, de manière globale, à nous interroger sur l'émergence de l'islam dans notre Canton, désormais troisième religion en nombre de fidèles selon les derniers recensements. Cette émergence ne saurait manquer d'exercer de nombreuses retombées, et pas uniquement dans le seul milieu scolaire. Il y aura lieu d'engager un dialogue avec des instances qui soient véritablement représentatives et responsables. Il appartient aux membres de cette religion, au-delà de l'extrême diversité de leurs provenances et de leurs obédiences, de se structurer de manière à devenir des interlocuteurs crédibles.

#### 43. Question écrite no 1648

##### Cahier d'archéologie romande ou jurassienne?

Joël Vallat (PS)

Nous avons récemment appris par la presse la parution d'une thèse sous forme d'un conséquent pavé de 320 pages comprenant notamment environ 240 cartes de sites. Cet important travail a été édité par les Cahiers d'archéologie romands.

En premier lieu, il convient d'adresser nos félicitations à l'auteur M. Ludwig Eschenlohr ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué à sa publication. Cette thèse va, à n'en pas douter, permettre à toute personne intéressée d'accéder à une meilleure compréhension de la sidérurgie ancienne.

Néanmoins, nous avons du mal à comprendre pour quelles raisons ce magnifique ouvrage n'a pas été publié dans la collection des cahiers d'archéologie jurassienne. Ce cahier est publié une fois par année, grâce aux associations et institutions du Jura, en particulier grâce au concours de l'Office du patrimoine historique et de la Société jurassienne d'Emulation. Nous aurions souhaité avoir la primeur de cet ouvrage auquel nombreux Jurassiens et Jurassiennes ont contribué et ainsi favoriser une intéressante publication de notre cahier jurassien, qui est de tout aussi bonne facture que son grand frère le cahier romand. On peut d'ailleurs relever la nette ressemblance de la page de couverture de ce dernier avec celle du cahier jurassien...

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Pour quelles raisons l'étude susmentionnée n'a pas été publiée par le cahier archéologique jurassien?

– Comment explique-t-on la similitude dans le graphisme de la page de couverture?

– Le Gouvernement envisage-t-il à l'avenir de s'assurer que ce type d'études puisse favoriser la promotion des collections jurassiennes?

#### Réponse du Gouvernement:

Tout au long de ses quelque neuf ans de recherches archéologiques sur le district sidérurgique du Jura central suisse (Canton du Jura et Jura bernois), M. Ludwig Eschenlohr, de Porrentruy, a été soutenu par l'Office du patrimoine historique, et notamment sa Section d'archéologie, ainsi que par les membres du Groupe du fer du Cercle d'archéologie de la Société jurassienne d'Emulation. Durant ce temps, il a toujours affirmé qu'il publierait son étude dans la collection des Cahiers d'archéologie jurassienne (CAJ). Les ouvrages de cette collection sont publiés en co-édition entre l'Office du patrimoine historique et la Société jurassienne d'Emulation. Au dernier moment, alors que le manuscrit était déjà en cours de traitement informatique en vue de la publication, l'auteur l'a retiré pour des raisons personnelles, étant entendu que le financement de l'opération de publication était assuré par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et l'Université de Lausanne. Comme il s'agit d'un manuscrit privé, dans le cas présent une thèse de doctorat, l'auteur a le choix de son éditeur et reste le seul responsable des ses actes.

Cependant, il est patent que cet auteur (qui est également collaborateur à la Section d'archéologie dans le cadre des feuilles liées à la Transjurane) s'est fortement inspiré des couvertures des volumes 7 à 10 des CAJ pour la confection de celle de son ouvrage édité par les Cahiers d'archéologie romande. Il a également profité, pour sa propre publication, de l'expérience des travaux de mise en page acquise à l'Office du patrimoine historique. Des explications sur ce manque de respect du travail d'autrui lui ont été demandées avant Noël 2001 par l'archéologue cantonal, directeur scientifique des CAJ; à ce jour, il n'y a pas encore de réponse à cette démarche.

Le Gouvernement ne peut exiger d'un auteur indépendant le choix d'un éditeur. Par contre, dans le cas d'un engagement financier et logistique du Canton du Jura en faveur de l'auteur d'une recherche se rapportant à l'archéologie jurassienne, il pourrait à l'avenir être proposé d'emblée l'établissement d'une convention écrite en vue de favoriser la collection jurassienne ad hoc.

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: Monsieur le député Joël Vallat est satisfait et j'en suis donc heureux. (*Rires.*)

**Le président:** Nous arrivons au terme de notre séance, un petit peu chamboulée par les problèmes de santé d'un membre de notre Gouvernement. Je vous souhaite une bonne rentrée chez vous et je lève la séance.

(*La séance est levée à 15.35 heures.*)